Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Sécurité publique

Rapport annuel 1998-1999

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, boulevard Charest Ouest
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 551-18165-8
ISSN : 0-836-1150
© Gouvernement du Québec, 1999

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction même partielles, interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier 1998-1999.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

Serge Ménard

Sainte-Foy, octobre 1999

100-04663/

Monsieur Serge Ménard
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier 1998-1999.

Vous y trouverez le compte rendu des activités réalisées dans le cadre de nos différents mandats.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Jacques Brind'Amour

Sainte-Foy, octobre 1999

Table des matières

Les organismes relevant du ministre de la Sécurité publique 9

I. Informations générales 11

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* 11

La mission, les pôles d'intervention et les objectifs stratégiques du Ministère 11

Crédits et dépenses 1998-1999 13

Effectif 1998-1999 14

Évolution des crédits 15

Organigramme du Ministère 32-33

II. Événements marquants du Ministère en 1998-1999 17

III. Bilan administratif 19

Le Bureau du sous-ministre 19

La Direction générale des services correctionnels 21

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité 24

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie 29

La Sûreté du Québec 34

La Direction générale des services à la gestion 41

La Direction des affaires juridiques 44

La Direction des communications 45

La politique linguistique du Ministère 47

La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* 47

La politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens 48

IV. Orientations 1999-2000 49

Annexes

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Sécurité publique 53

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Sécurité publique 55

LES ORGANISMES RELEVANT DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Bureau du coroner

1200, route de l'Église
5e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z7
Téléphone : (418) 643-1845
Télécopieur : (418) 643-6174
Courriel :
service-clientele.coroner@secpub.gouv.qc.ca

1701, rue Parthenais, 6e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-1845
Télécopieur : (514) 873-8943

Commissaire à la déontologie policière

1200, route de l'Église, RC. 20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Y9
Téléphone : (418) 643-7897
Télécopieur : (418) 528-9473
Courriel :
deontologie-policiere.quebec@secpub.gouv.qc.ca

10, rue Saint-Antoine Est
Bureau 8.90
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : (514) 864-1784
Télécopieur : (514) 864-3552

Comité de déontologie policière

2525, boul. Laurier
2e étage, bureau A-200
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z6
Téléphone : (418) 646-1936
Télécopieur : (418) 528-0987
Courriel :
comite.deontologie@secpub.gouv.qc.ca

800, Place Victoria
20e étage, bureau 20.00
Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : (514) 864-1991
Télécopieur : (514) 864-2471

Institut de police du Québec

350, rue Marguerite-d'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : (819) 293-8631
Télécopieur : (819) 293-4018
Courriel :
courrier@ipq.qc.ca

Commission québécoise des libérations conditionnelles

275, rue de l'Église
Bureau 210
Québec (Québec) G1K 6G7
Téléphone : (418) 646-8300
Télécopieur : (418) 643-7217
Courriel :
liberation.conditionnel@secpub.gouv.qc.ca

2055, rue Peel
Bureau 200
Montréal (Québec) H3A 1V4
Téléphone : (514) 873-2230
Télécopieur : (514) 873-7580
Courriel :
commission.liberation@secpub.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux

560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone : (418) 643-7667
1 800 363-0320
Télécopieur : (418) 643-5971
Courriel :
racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est
9e étage, bureau 901
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-3577
1 800 363-0320
Télécopieur : (514) 873-5861
Courriel :
racjmtl@racj.gouv.qc.ca

UNITÉ AUTONOME DE SERVICE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

1701, rue Parthenais, C.P. 1500, 11e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-2704
Télécopieur : (514) 873-4847
Courriel :
lsjml0@secpub.gouv.qc.ca

Tous ces organismes publient leur propre rapport annuel. Il est possible d'obtenir un exemplaire en s'adressant directement à chacun d'entre eux.

I. Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique*

La *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* définit les fonctions et les obligations du ministre de la Sécurité publique et prévoit le cadre de la constitution et de l'organisation du Ministère.

Le ministre de la Sécurité publique a pour fonction de diriger le Ministère. Il lui incombe de veiller à l'application efficace des lois dont le Ministère a la responsabilité. Il assure également la réalisation des programmes du Ministère en conformité avec les objectifs et les priorités du gouvernement. Il lui appartient d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques de maintien de la sécurité publique, de prévention de la criminalité, d'implantation et d'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité de même que d'incarcération et de réinsertion sociale des personnes incarcérées.

De plus, le ministre exerce des fonctions en matière de police, de sécurité civile, de prévention des incendies et d'administration des sentences des tribunaux. Il doit plus particulièrement assurer l'application des lois relatives à la police, favoriser et promouvoir la coordination des activités policières, administrer les établissements de détention, assurer la disponibilité des services d'agents de probation et surveiller l'exécution des ordonnances de probation, voir à la surveillance de la circulation routière, s'assurer que les coroners enquêtent sur les causes et les circonstances des décès et que les commissaires aux incendies effectuent des recherches sur les causes et les circonstances des incendies ou des explosions, délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'agence ou d'agent d'investigation ou de sécurité et voir au contrôle de la circulation et de la vente des boissons alcooliques.

La *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* prévoit également la procédure de nomination du sous-ministre et des sous-ministre associés. Quant au personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère, il est nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1).

La mission, les pôles d'intervention et les objectifs stratégiques du Ministère

Le ministère de la Sécurité publique a pour mission d'assurer un milieu de vie sécuritaire, essentiel à l'exercice plein et entier des droits et libertés individuelles et propice au développement des individus et de la collectivité.

Cette grande mission s'articule autour de trois pôles majeurs d'intervention visant à :

— faire respecter les lois et les règlements dont le Ministère a la responsabilité et qui régissent la vie en société;

— fournir aux tribunaux les éclairages appropriés, administrer leurs décisions à l'égard des personnes qui transgressent les lois en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert, en association avec les ressources de la communauté;

— s'assurer de la protection des personnes et de leurs conditions de vie lors de catastrophes et de sinistres majeurs.

Le Ministère réalise sa mission dans le respect des droits et libertés dans une multitude de fonctions dont les principales sont de :

— s'assurer du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique;

— contribuer à une meilleure protection de la société;

— planifier, mettre en place et coordonner des mesures de prévention, d'urgence et d'indemnisation pour assurer la protection des personnes et de leurs biens en cas de sinistres et compenser les victimes, le cas échéant;

— régir les investigations et les enquêtes réalisées par les coroners sur les décès survenus dans des circonstances obscures ou violentes ou dont les causes médicales probables sont inconnues;

— veiller à l'application des lois et règlements régissant les courses, les loteries, les concours publicitaires, les appareils d'amusement et les infractions en matière de boissons alcooliques et les sports de combat.

L'accomplissement d'une telle mission comporte nécessairement des exigences particulières. Le Ministère se retrouve souvent au cœur de l'actualité, interpellé par des problématiques difficiles, souvent empreintes d'un caractère d'urgence et pour lesquelles les citoyens et le gouvernement se sentent immédiatement concernés.

Guidé à la fois par la nécessité d'adapter les services de sécurité publique aux besoins de la population et l'importance de tenir compte du contexte propre au

Ministère, des enjeux qui en découlent et des priorités gouvernementales, le ministère de la Sécurité publique a retenu dans son Plan stratégique 1998-2001, les six orientations suivantes :

1. la mise en place de services de sécurité publique adéquats;
2. la poursuite de la réforme en matière correctionnelle;
3. l'élaboration de l'organisation en sécurité civile;
4. la gestion performante des ressources et des activités;
5. l'intervention en matière de violence faite aux femmes;
6. le maintien de la lutte au crime organisé et aux économies souterraines.

Pour se faire une idée plus juste de la réalité et de la diversité de la clientèle, voici quelques exemples de personnes et d'organismes auprès desquels le Ministère intervient :

— les personnes victimes d'une infraction ou d'un sinistre;
— les contrevenants dont le geste a été sanctionné par le système judiciaire ou est en instance de l'être;
— les policiers, pour la formation ou la déontologie;
— les familles éprouvées par le décès tragique d'un proche, soumis à une enquête du coroner;
— les agents de sécurité et les agences de sécurité et d'investigation;
— les municipalités pour tous les aspects d'organisation policière et des services en matière de sécurité civile et de sécurité incendie;
— les tribunaux pour les preuves scientifiques, les enquêtes policières et la sécurité des lieux;
— les corps policiers pour le soutien aux pratiques policières et la coordination des interventions spécialisées;
— les requérants de permis d'alcool, de loteries vidéo, de bingos, d'appareils de jeux ou d'exploitation d'hippodromes ou de sports de combat.

Ministère de la Sécurité publique
Crédits et dépenses 1998-1999
(en milliers de dollars)

Programmes	1er avril 1998 au 31 mars 1999 Crédits[1]	1er avril 1998 au 31 mars 1999 Dépenses	1er avril 1997 au 31 mars 1998 Dépenses
1 - Gestion interne du Ministère et encadrement des activités reliées à l'alcool, aux courses et aux jeux			
Direction et services de soutien à la gestion	12 947,5	12 744,4	11 695,3
Régie des alcools, des courses et des jeux	13 230,9	13 238,7	12 862,9
Services policiers en milieu autochtone	15 441,0	15 322,1	11 716,8
Contributions d'employeur et autres éléments de gestion centrale	32 327,2	31 135,6 [2]	23 490,7
2 - Sûreté du Québec	434 463,8 [3]	434 463,8 [3]	418 214,7 [3]
3 - Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants			
Services correctionnels	225 348,0	223 678,0	224 228,8
Commission québécoise des libérations conditionnelles	2 589,7	2 576,7	2 532,3
4 - Sécurité et prévention			
Expertises judiciaires	9 479,5	9 461,4	8 113,9
Affaires policières, sécurité-protection, sécurité civile	74 365,8 [4]	77 841,4 [4][5]	332 099,8 [6]
Bureau du Coroner	5 462,3	5 447,4	5 510,0
Commissaire à la déontologie policière	2 828,5	2 821,0	2 325,8
Comité de déontologie policière	1 825,9	1 812,7	2 022,0
TOTAL :	**830 310,1**	**830 543,2**	**1 054 813,0**

1. Comprend les crédits initiaux, les recours au Fonds de suppléance et les transferts de crédits au 31 mars 1999; exclut les « Prêts, placements et avances ».
2. Inclut des dépenses payées à même le Fonds consolidé du revenu de 557,7 k$ réalisées dans le cadre de l'application de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., C. C-37) ainsi que des dépenses de 227,1 k$ relatives aux contributions d'employeur des commissions d'enquête et du programme d'assistance financière. Comprend également un budget et des dépenses probables de 6,8 M$ pour la Commission relative à la tempête de verglas.
3. Représentant le niveau d'activités de la Sûreté du Québec y compris les affectations au Fonds des services de police.
4. Inclut des crédits permanents de 1 714,3 k$ et des dépenses de 2 173,7 k$ réalisées dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'Assemblée nationale* (L.R.Q., c.A-23.1), ainsi que des crédits permanents de 16 521,0 k$ et des dépenses de 17 315,8 k$ réalisées dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistres* (L.R.Q., c. P-38.1). En vertu des règles particulières aux activités financées par crédits permanents, les dépenses peuvent être plus élevées que les crédits prévus initialement. Comprend également un budget et des dépenses de 20,1 M$ pour la tempête de verglas, soit 13,1 M$ pour la bonification des programmes relatifs aux dommages causés aux boisés et aux exploitations agricoles et 7,0 M$ pour la quote-part du Québec.
5. Inclut des dépenses payées à même le Fonds consolidé du revenu de 3 116,1 k$ réalisées dans le cadre de l'application de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., C. C-37).
6. Comprend des dépenses de 277,0 M$ pour la tempête de verglas, soit 77,0 M$ pour la quote-part du Québec et 200,0 M$ à titre de compensation à Hydro-Québec pour les coûts découlant des mesures d'urgence.

Ministère de la Sécurité publique
Effectif 1998-1999

Programmes	1er avril 1998 au 31 mars 1999 Effectif total [1]	1er avril 1997 au 31 mars 1998 Effectif total [1]
1 - Gestion interne du Ministère et encadrement des activités reliées à l'alcool, aux courses et aux jeux		
Direction et services de soutien à la gestion	206	204
Régie des alcools, des courses et des jeux	170	157
Services policiers en milieu autochtone		
2 - Sûreté du Québec	4 975 [2]	4 922 [2]
3 - Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants		
Services correctionnels	2 784	2 824
Commission québécoise des libérations conditionnelles	33	34
4 - Sécurité et prévention		
Expertises judiciaires	107	98
Affaires policières, sécurité-protection, sécurité civile	450	420
Bureau du Coroner	48	48
Commissaire à la déontologie policière	47	30
Comité de déontologie policière	20	23
TOTAL :	**8 840**	**8 760**

1. L'effectif total comprend l'effectif régulier et occasionnel de même que les ajouts et les retraits d'effectif en cours d'année. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, il inclut également la récupération de l'effectif à Carrefour transit sur une pleine année.

2. Inclut les effectifs qui participent aux activités du Fonds des services de police.

Ministère de la Sécurité publique
Évolution des crédits

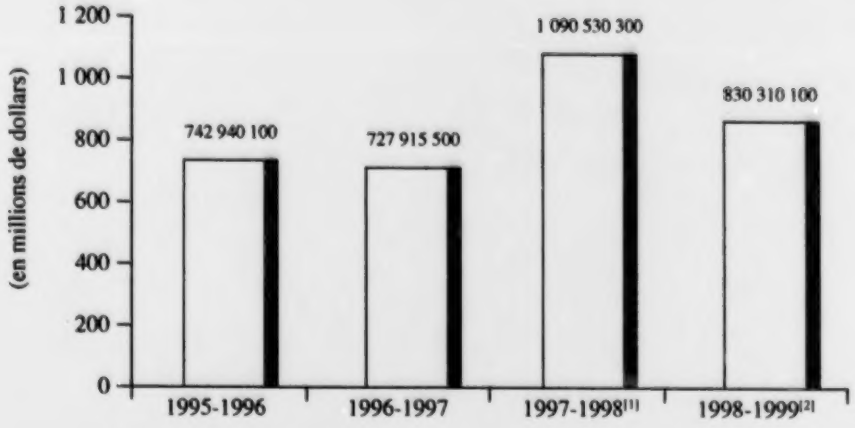

1. Inclut exceptionnellement des crédits de 319,0 M$ à l'égard de la tempête de verglas du 5 au 9 janvier 1998; sinon, les crédits s'établiraient à 771,5 M$.
2. Inclut des crédits de 26,9 M$ pour la tempête de verglas, ce qui porterait la comparaison à 803,4 M$.

II. Événements marquants du Ministère en 1998-1999

Le dépôt du rapport de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec, présidée par l'honorable Lawrence A. Poitras, constitue l'événement majeur qui a marqué le ministère de la Sécurité publique en 1998-1999.

Cette commission, créée par le gouvernement le 23 octobre 1996, a terminé son mandat le 31 décembre 1998. Son rapport contenant 175 recommandations a été rendu public le 28 janvier 1999.

Plusieurs problèmes abordés dans le rapport touchent des facettes de l'organisation policière pour lesquelles le ministère de la Sécurité publique a déjà amorcé des travaux. En outre, le rapport comporte dans certains cas des remises en question majeures qui nécessitent des réflexions en profondeur. Pour assurer le suivi du rapport de la Commission, le ministère de la Sécurité publique, a créé, avec la collaboration du ministère de la Justice, un comité d'analyse; six comités de régie interne ont été établis à la Sûreté du Québec (SQ) et un substitut du procureur général déterminera, s'il y a lieu, quelles poursuites devraient être intentées et contre qui.

Le Ministère a fait connaître, en mai 1998, son plan d'action et plusieurs décisions importantes concernant les services policiers spécialisés : la création d'un comité interministériel de coordination de lutte au crime organisé, l'établissement d'unités mixtes pour lutter contre le crime organisé dans les régions urbanisées du Québec, pour lesquelles il a octroyé 20 millions de dollars, et la création d'un comité chargé de réviser les pratiques en matière de renseignements criminels.

Au chapitre des interventions en sécurité civile, les inondations printanières ont été importantes, touchant 113 municipalités et forçant l'évacuation de près de 3 500 personnes. Le Ministère est également intervenu lors de l'avalanche de neige qui a fait 9 morts et 25 blessés à Kangiqsualujjuaq, le 1er janvier 1999.

D'autre part, il s'est impliqué de façon importante dans la préparation de documents qu'il a par la suite présentés lors de deux auditions devant la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet).

La Direction générale des services correctionnels a continué d'actualiser la réforme entreprise en 1995. Elle a complété la seconde phase de restructuration administrative. La nouvelle structure respecte les orientations de rationalisation administrative, d'intégration et de régionalisation des services prévues dans cette réforme correctionnelle.

Au plan organisationnel, la poursuite des travaux découlant de la révision de la prestation de services aux clientèles constitue un tournant majeur de l'histoire des Services correctionnels du Québec, qui touche l'ensemble du personnel dans l'accomplissement des tâches quotidiennes. La Direction générale des services correctionnels a précisé, en concertation avec les différentes associations et les partenaires institutionnels touchés par ces changements, comment elle allait dorénavant dispenser les services aux clientèles avec les nouvelles orientations qu'elle s'est données.

Enfin, le Ministère a connu en 1998-1999 des changements significatifs au plan des structures. À la fin de l'exercice financier 1998-1999, la Direction générale de la sécurité et de la prévention a été scindée en deux nouvelles directions générales, soit celle des Affaires policières, de la prévention et des services de sécurité et celle de la Sécurité civile et de la sécurité incendie.

III. Bilan administratif

Le Bureau du sous-ministre

Le mandat

Le Bureau du sous-ministre a comme tâche principale de soutenir le ministre dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées. À ce titre, son mandat est étendu et couvre des secteurs fort divers. Le Bureau du sous-ministre constitue un pivot majeur de l'action du Ministère, non seulement dans le cheminement des dossiers, mais également dans l'établissement des relations avec l'appareil gouvernemental.

Les réalisations en 1998-1999

Au cours de l'année 1998-1999, le Bureau du sous-ministre a contribué notamment à la coordination de l'ensemble des activités du Ministère et à la définition des orientations et des objectifs. Il a participé à la prise de décisions tant sur les dossiers ponctuels et sur les politiques générales que sur la gestion des ressources du Ministère. Il a fait le lien entre le Cabinet du ministre et les différentes composantes du Ministère, assuré le suivi des décisions du ministre et du sous-ministre et coordonné des dossiers avec un grand nombre d'organismes gouvernementaux.

Le Bureau du sous-ministre a de plus réalisé ou coordonné des projets dans des champs d'activités dont il assume la responsabilité.

Les relations fédérales-provinciales-territoriales

Au chapitre des relations fédérales-provinciales-territoriales, le ministère de la Sécurité publique a participé aux différents comités et aux conférences ministérielles et sous-ministérielles fédérales-provinciales-territoriales en matière de justice pénale et de sécurité civile. Le Bureau du sous-ministre a collaboré à la préparation de ces rencontres, à l'élaboration des positions ministérielles et à la conclusion des ententes suivantes :

- le protocole d'entente concernant le fonds pour des communautés plus sûres et le programme de partenariat avec le secteur privé dans le cadre de la stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime;
- l'accord financier entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada sur le financement des dépenses touchant les armes à feu pour la période du 1er avril 1998 à la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu*[1];
- le protocole d'entente Canada-Québec concernant l'entente financière visant la période de transition avant l'adoption de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements d'application;
- la modification de l'entente intervenue le 1er avril 1982 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour l'incarcération des personnes contrevenantes dans les prisons de femmes du Québec;
- la modification de l'entente intervenue le 1er mai 1975 entre le Canada et le Québec pour l'acquittement des frais de séjour des détenus renvoyés sous garde;
- la modification de l'entente intervenue le 15 février 1974 entre le Canada et le Québec sur l'échange de services quant à l'incarcération de personnes condamnées.

La sécurité publique en milieu autochtone

Au cours de l'année 1998-1999, le Ministère a poursuivi l'établissement de liens harmonieux avec les nations autochtones du Québec par la signature d'ententes tripartites sur les services policiers.

Il convient d'abord de mentionner que le Ministère a joué un rôle de premier plan dans la conclusion d'une nouvelle entente-cadre avec la communauté de Kanawake. Celle-ci devrait dorénavant paver la voie à l'harmonisation entre les lois du Québec et la réglementation en usage dans les communautés autochtones.

Des ententes ont été également conclues avec les communautés de Kanesatake, Mashteuiatsh et Akwesasne afin de mettre en place des corps de police autonomes.

Par ailleurs, six nouveaux conseils de bande négocient eux-mêmes les ententes au lieu d'en confier le mandat au Conseil de la Police amérindienne qui continue d'assurer la desserte de sept communautés.

Tandis que de nombreux intervenants du ministère de la Sécurité publique ont également été sollicités lors d'une avalanche meurtrière survenue le Jour de l'An dans la petite communauté de Kangiqsualujjuaq, une importante entente portant sur les infrastructures des services d'incendie a finalement été signée avec le Nunavik.

1. L.C. 1995, ch. 39

La coopération internationale

En 1998, le sous-ministre de la Sécurité publique a réalisé une mission en France, plus particulièrement à la Gendarmerie nationale française et à Interpol, ayant pour but d'établir des liens de collaboration en matière policière.

En mai 1998, le Ministère a accueilli un haut dirigeant des services policiers chiliens intéressés par l'approche de police préventive ou de proximité, par le processus de résolution de problèmes et par les programmes visant à contrer les drogues dans les écoles.

Un représentant du ministère de la Défense de la République française a également été accueilli par les autorités ministérielles pour poursuivre les discussions sur le sujet du contrôle de foules déjà amorcées lors d'une mission québécoise en France à l'automne 1997.

Des actions pour les jeunes

Préoccupé par le problème de la violence chez les jeunes, le Bureau du sous-ministre a assuré le suivi des engagements du Ministère pris à la suite du dépôt du Rapport du comité interministériel sur la problématique de la violence et des tensions intercommunautaires chez les adolescents et les jeunes adultes. Pour atteindre ces objectifs, le Ministère a, entre autres, participé à la Table provinciale de concertation sur la violence chez les jeunes en milieu scolaire coordonnée par l'Association des cadres scolaires du Québec.

Des engagements pour la famille

À l'intérieur du troisième Plan d'action gouvernemental en matière familiale, le Ministère a pris l'engagement d'encourager le maintien des relations entre la personne détenue et ses enfants. Pour réaliser cet engagement, il a contribué financièrement au programme connu sous le nom de « Continuité et famille auprès des détenues » de la maison Tanguay à Montréal. Il a également participé au financement de deux centres résidentiels communautaires pour femmes condamnées à des sentences d'emprisonnement ou de probation. L'une des vocations de ces centres est de favoriser le maintien des contacts entre les femmes et leurs enfants.

Des interventions en matière de violence conjugale et d'abus sexuels

Le Ministère est particulièrement concerné par la lutte contre la violence faite aux femmes, soit les agressions à caractère sexuel et la violence conjugale. Pour assurer l'implantation de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, le Ministère a pris des engagements concernant l'information à la victime, la formation des policiers, des agents des services correctionnels et des agents de probation. Plusieurs de ces engagements ont été respectés.

Pour assurer le suivi de ces engagements, le Ministère a créé un comité composé de représentants des services de police, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, de l'Institut de police du Québec, de la Direction générale des services correctionnels et de la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité.

Le Ministère a également participé au groupe de travail, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, chargé d'élaborer des orientations gouvernementales sur les agressions sexuelles. Les orientations retenues guideront les actions futures du gouvernement en cette matière. Elles permettront de mieux répondre aux besoins des victimes et d'harmoniser les différents services offerts à la population.

L'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels

Pendant l'exercice financier, 361 demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*[2] ont été traitées au Ministère. Ces demandes ont suscité 79 demandes de révision, dont 8 ont fait l'objet de représentations du Ministère devant la Commission d'accès à l'information du Québec. L'utilisation de la médiation a permis de régler 19 requêtes en révision, les autres étant toujours en attente d'audition devant la Commission. Fortement sollicité en matière d'accès à l'information, le ministère de la Sécurité publique a comme valeur de gestion la protection des renseignements personnels qu'il détient dans l'exercice de son mandat. Aussi, des efforts ont été amorcés en collaboration avec les directions afin de sensibiliser davantage le personnel à la confidentialité des renseignements nominatifs.

Le Ministère s'est assuré du maintien de la haute performance en matière de sécurité des banques de données et, lorsque l'accès est autorisé, des modes de communications conformes à la loi ont été prévus. Aussi, des efforts additionnels ont été déployés en collaboration avec les directions afin de répondre aux attentes de la Commission d'accès à l'information du Québec.

2. L.R.Q., c.A-2.1

La *Loi sur la recherche des causes et circonstances de décès*

Conformément à l'application de cette loi, 61 demandes de renseignements concernant des rapports de police ont été traitées par le Bureau du sous-ministre.

La Direction générale des services correctionnels

Le mandat

En tant que composante du système de justice pénale, la Direction générale des services correctionnels a pour mission d'assurer la protection de la population québécoise en :

— éclairant le milieu judiciaire sur tous les aspects devant faciliter l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées aux personnes reconnues coupables d'un crime;

— administrant les décisions du tribunal et les demandes d'autres référants judiciaires;

— favorisant, auprès des personnes dont elle a la garde, la prise en charge de leurs responsabilités, dans le respect de leurs droits;

— travaillant activement à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

La Direction générale des services correctionnels (DGSC) applique la *Loi sur les services correctionnels du Québec* et ses règlements, certains articles du *Code de procédure pénale*[3] et de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* et *du Code criminel*[4] .

Concrètement, la DGSC assure la garde des personnes prévenues ainsi que des personnes condamnées à des peines inférieures à deux ans. Elle leur apporte, avec le concours de la communauté, le soutien nécessaire à leur réinsertion sociale. La DGSC assure également la présence au tribunal des personnes prévenues lors des comparutions et effectue les transferts des personnes incarcérées. Elle offre aussi à l'occasion son soutien aux corps policiers qui ont besoin de places en détention pour les personnes en attente de comparution (demandes d'assistance à l'administrateur).

De plus, au moyen d'une procédure appelée l'éclairage à la Cour, le personnel de la Direction générale fournit à la Cour des renseignements sur le cheminement des personnes contrevenantes afin d'aider les juges à rendre la sentence la plus adéquate possible. Le personnel de la DGSC joue également un rôle actif dans le suivi de l'application des mesures probatoires avec surveillance, de travaux communautaires, d'ordonnance de sursis, de libération conditionnelle ou d'autres dispositions prévues aux lois, pour faciliter la réinsertion sociale des personnes qui leur sont confiées. Ce travail d'information, d'aide et de conseil se fait en étroit partenariat avec la communauté. Enfin, la Direction générale est aussi responsable des services de liaison à la Cour, du programme Alcofrein et du programme de travaux compensatoires.

Les réalisations en 1998-1999

Au cours de l'année 1998-1999, la DGSC a réalisé des actions et des activités en cohérence avec la réforme correctionnelle entreprise en 1995, qui la rapprochent de plus en plus des buts poursuivis par cette réforme.

La restructuration administrative : un atout pour l'intégration des services

Au mois d'août 1998, la DGSC procédait à la deuxième phase de restructuration administrative pour réorganiser les services sur le plan local. Cette structure administrative instaure principalement de nouvelles unités administratives régionales. Au nombre de douze, ces dernières coordonnent l'ensemble des activités correctionnelles dans leur région, soit les services d'évaluation, de détention, d'encadrement en milieu ouvert et de relations avec les partenaires sociaux. Ces unités permettent de rapprocher les lieux de décisions des milieux où sont offerts les services aux clientèles et facilitent l'adaptation des services aux réalités régionales. Autre élément important, des directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert sont créées pour intégrer l'ensemble des activités d'évaluation et de suivi des personnes contrevenantes dans la communauté, autrefois offertes par deux directions distinctes, soit la Probation et la Détention.

De plus, la nouvelle structure administrative crée des services de liaison correctionnelle dans chaque région. Liés au processus d'influence visant à réduire la demande auprès des partenaires pénaux et sociaux, ils permettront d'interagir plus efficacement pour adapter et mieux cibler l'offre de service, afin de diminuer le recours aux mesures sentencielles et, plus particulièrement, à l'incarcération. Elle amène également une réorganisation des services centraux en regroupant la Direction du partenariat et du conseil et la Direction des services administratifs sous une même direction appelée « Direction de l'administration et des programmes ».

D'autre part, le Centre d'expertise et de coordination de sécurité a vu évoluer son mandat par rapport à l'ancienne structure. En effet, cette direction porte le

3. L.R.C., ch. C-25.1
4. L.R.C. (1985), ch. C-46

nom de « Direction de la vérification et de la sécurité » et ajoute à son rôle de conseil et d'expertise à l'encadrement sécuritaire et à la gestion de crise, des tâches essentielles de vérification interne et d'enquête.

Enfin, les territoires ont été réduits à trois : l'Ouest-du-Québec, l'Est-du-Québec et Montréal. Chacune de ces entités correctionnelles est sous la responsabilité d'un directeur général adjoint, qui assure l'uniformité de la gestion des services correctionnels au Québec, conjointement avec la sous-ministre associée aux services correctionnels.

La mise en place de cette nouvelle structure administrative constitue un outil essentiel pour concrétiser les décisions prises par la DGSC pour les services aux clientèles. Le rapprochement de certains pouvoirs décisionnels des régions, amené par la nouvelle organisation administrative, devrait permettre d'offrir en milieu ouvert des services davantage intégrés, continus et complémentaires à ceux offerts dans la communauté.

La prestation de services aux clientèles : un nouveau cadre d'action

Amorcée à l'automne 1996, la révision des processus de prestation de services aux clientèles s'est poursuivie sur la base d'une large consultation auprès du personnel de diverses catégories d'emploi et des autorités du Ministère en associant à la consultation des représentants des ressources communautaires, des syndicats, des associations corporatives et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Ce travail collectif dans l'examen des façons de réaliser l'éclairage à la Cour, l'évaluation et le suivi de la personne contrevenante et les relations avec les partenaires judiciaires et communautaires a permis d'aller encore plus loin pour définir d'une part, comment offrir les services aux clientèles et, d'autre part, mieux articuler le concept de réinsertion sociale qui est au cœur de la mission de la DGSC. En mars 1999, toutes les décisions étaient publiées dans le document « Actualiser le changement et bâtir l'avenir ». La DGSC a maintenant en main un cadre commun d'action pour orienter les efforts de tous les intervenants, impliqués auprès des personnes contrevenantes. Ce nouveau cadre d'action, par l'application de concepts communs à l'évaluation et à l'intervention auprès de la personne contrevenante et de l'éclairage à la Cour, renforcera la cohérence et l'intégration des actions sur l'ensemble du territoire québécois. Ce cadre d'action a aussi pour caractéristique de placer au centre de l'action la réinsertion sociale et de fournir un langage commun à tous les intervenants du système de justice pénale à chaque étape du cheminement de la personne contrevenante. Ainsi, toute la clientèle confiée aux SCQ par les tribunaux sera dorénavant évaluée. Cette évaluation devra conduire à un projet de réinsertion sociale pour la personne contrevenante. De plus, elle sera accompagnée dans sa démarche par l'intervenant le plus approprié aux besoins de soutien et d'encadrement que sa situation exige. La mise en commun des compétences de toutes les catégories d'intervenants correctionnels ou communautaires assurera la continuité des interventions de réinsertion sociale d'un milieu à l'autre.

La réinsertion sociale : une association avec la communauté

Des efforts ont également été déployés tout au long de l'année pour privilégier l'association de la communauté à la démarche de réinsertion sociale de la personne contrevenante. Concrètement, les relations avec la communauté ont été intensifiées en vue d'augmenter la contribution des ressources communautaires contractuelles dans le suivi des personnes contrevenantes en milieu ouvert.

L'Assemblée nationale du Québec a adopté le 17 juin 1998 la *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels et d'autres dispositions législatives* visant notamment à reconnaître la contribution des organismes communautaires. Une entente a également été conclue en juin 1998 entre la DGSC et les associations communautaires sur le tarif et la charge de travail de la surveillance en milieu ouvert.

La concertation avec les partenaires pénaux et sociaux : des initiatives pour traiter autrement la criminalité

Au cours des trois dernières années, le taux de criminalité a baissé au Québec. Le nombre de comparutions a diminué de façon appréciable. Il faut signaler une tendance à la baisse du nombre de personnes inscrites en détention. Malgré cela, la pression sur le système correctionnel québécois demeure élevée.

Les données de 1998-1999 montrent, par rapport à celles de 1997-1998, une diminution de 17 % du nombre de personnes condamnées et une augmentation de 0,5 % du nombre de jours/séjours purgés.

D'autre part, il y a eu une hausse de la demande de surveillance en milieu ouvert, soit une augmentation de 0,6 %.

Les motifs à l'origine de la réforme correctionnelle sont donc encore pertinents pour justifier la nécessité de sa poursuite. Cependant, la diminution de la demande de services correctionnels ne peut se faire sans la collaboration étroite des intervenants judiciaires.

La DGSC a multiplié la concertation avec les partenaires concernés, particulièrement avec le ministère de la Justice, pour de l'information, de l'exper-

tise, la mise en place de mécanismes de collaboration, le développement de services et de programmes. Les principales activités menées dans le but de réduire l'incarcération sont les suivantes :

— la DGSC a élaboré une stratégie d'influence pour réduire la demande explicitée dans le document « Actualiser le changement et bâtir l'avenir ». Cette stratégie a été diffusée dans le réseau correctionnel et auprès des principaux partenaires et mise en œuvre en mars 1999;

— un mémoire a été présenté au Conseil des ministres au printemps 1998 concernant « L'abolition de l'incarcération pour le seul non-paiement d'amendes imposées pour des infractions pénales québécoises, modifications aux conditions d'admissibilité au programme de travaux compensatoires et élaboration de nouvelles mesures de recouvrement des amendes dues »;

— dans le cadre de la politique gouvernementale en matière de violence conjugale, la DGSC a implanté partout au Québec, en septembre 1998, un programme d'évaluation à la Cour pour la remise en liberté provisoire des personnes accusées de violence conjugale;

— la DGSC a pris position sur le programme des mesures de rechange du ministère de la Justice dans le cadre de la réforme du *Code criminel* en août 1998 et précisé les conditions de sa participation;

— l'expérience-pilote avec le ministère de la Justice en matière de vidéo-comparution s'est poursuivie à l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies et aux palais de justice de Montréal et de Longueuil de septembre 1998 à février 1999.

Les ressources humaines : une formation accrue

La DGSC a poursuivi le perfectionnement de son personnel notamment par l'élaboration d'un profil de compétences du gestionnaire correctionnel, la formation en relation avec les médias, la poursuite de l'attestation d'étude collégiale et la formation sur les nouvelles conditions de travail des agents des services correctionnels.

De plus, afin d'aider le personnel à s'adapter aux changements apportés à l'organisation du travail par les nouvelles orientations en prestation de services aux clientèles, la DGSC a prévu donner de la formation à tous les intervenants impliqués auprès des personnes contrevenantes. Des contenus de formation relatifs à l'éclairage à la cour et à l'évaluation de la personne contrevenante ont été développés et la formation s'organise dans tout le réseau correctionnel.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de harcèlement au travail et d'abus de pouvoir, la DGSC a offert à tous les gestionnaires du réseau correctionnel une première phase de formation. Le plan de changement propose, sur trois ans, de mettre en place des mesures traçant un cadre de référence ainsi qu'une responsabilisation de tous les gestionnaires dans le maintien d'un milieu de travail sain.

La vérification interne et la sécurité : des actions de développement

Dans le but d'assurer le contrôle de la qualité des services qu'elle offre, la DGSC a adopté une politique et un plan d'action en matière de vérification interne. La Direction de la vérification et de la sécurité est responsable de l'application de cette politique et de la mise en œuvre du plan d'action qui en découle. Pour ce faire, des équipes permanentes d'enquêteurs internes et de vérificateurs internes ont été recrutées et formées cette année.

Sur le plan de la sécurité, la Direction de la vérification et de la sécurité a adopté un plan conjoint de mesures d'urgence avec la Sûreté du Québec. L'opération *Ébène* qui vise à assurer l'encadrement et la sécurité dans les établissements de détention en situation de crise a été élaborée et validée par la Sûreté du Québec et les Services correctionnels du Québec. Les unités concernées sont en processus d'implantation, une salle tactique pour la gestion de crise est opérationnelle à Montréal et l'informatisation du projet est en cours.

Des actions pour adapter les services en milieu fermé

Soucieuse d'améliorer les conditions de vie des personnes contrevenantes, la DGSC a adapté les services en milieu fermé pour une efficience et une efficacité accrues. Une première étape de réalisation de cet objectif est de revoir les services en détention pour femmes. À cet effet, un groupe de travail a été mandaté pour proposer différentes hypothèses de travail afin d'adapter la gestion de l'incarcération des femmes au Québec. Un rapport préliminaire a été déposé à l'automne 1998 à un comité consultatif créé par la Directrice générale des services correctionnels. Ce comité regroupe différents organismes et associations intéressés par la question de l'incarcération féminine.

Par ailleurs, la DGSC a poursuivi les efforts entrepris depuis plusieurs années en prévention du suicide. Un plan d'action spécifique a été mis en œuvre visant principalement à améliorer les soins de santé et à bonifier le programme actuel de prévention du suicide. Mentionnons que l'approche de formation a été entièrement révisée et les contenus de formation mo-

difiés. La DGSC a commencé à diffuser le nouveau programme de formation auprès de ses employés.

Toujours en prévention, la DGSC a continué la mise en œuvre du plan d'action portant sur le traitement des maladies infectieuses en milieu correctionnel, élaboré conjointement avec le Centre de coordination sur le sida. Des sessions de formation sur l'approche de la réduction des méfaits ont été tenues à l'automne 1998, un outil d'information et de sensibilisation pour la clientèle carcérale a été élaboré et un document audiovisuel sur les pratiques sécuritaires de tatouage et de perçage a été réalisé.

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

Le mandat

Une part importante de la responsabilité de protection de la population contre le crime et les menaces à sa sécurité relève de la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS). Cette dernière élabore des politiques qui ont trait à la police, à la prévention de la criminalité et aux expertises judiciaires. Elle est principalement responsable de l'administration de la *Loi de police*, de la *Loi sur l'organisation policière* et de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*.

Essentiellement, le mandat de la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité est le suivant :

— encadrer les activités de prévention, de détection et de répression de la criminalité;

— inspecter l'administration des activités des corps policiers;

— fournir des services de protection et de transport aux personnalités politiques;

— assurer la sécurité des personnes et des biens dans certains édifices gouvernementaux stratégiques;

— fournir un soutien administratif et scientifique aux enquêtes policières et à l'administration de la justice.

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité regroupe la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité, la Direction du service général d'inspection des corps policiers, la Direction des services de sécurité et de protection et enfin, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, unité autonome de services depuis 1996.

Les réalisations en 1998-1999

En 1998-1999, de grands dossiers d'envergure nationale ont continué d'accaparer les efforts et les énergies de la DGAPPSS. Le suivi du rapport d'enquête Poitras sur la Sûreté du Québec, la poursuite de la réforme de l'organisation policière, dont l'amorce du partage des services spécialisés de police, la consolidation du mandat d'inspection, la signature avec le gouvernement fédéral d'une entente d'investissements annuels de 6,5 millions de dollars en prévention de la criminalité pendant cinq ans, l'établissement d'un partage des produits de la criminalité, de même que le renforcement de la lutte à la criminalité organisée sont tous des éléments qui ont monopolisé de nombreuses ressources de la direction.

La Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité

Cette direction, qui depuis la fin de l'exercice 1998-1999 a cédé le mandat de la sécurité incendie à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, comprend maintenant le Service des affaires policières, le Service de la prévention de la criminalité, le Service des systèmes d'information et le Service de la sécurité privée.

Les affaires policières

Au cours de l'exercice 1998-1999, le ministère de la Sécurité publique a poursuivi la mise en œuvre de la révision de l'organisation policière entreprise en décembre 1996 à la suite de l'adoption de la *Loi modifiant la Loi de police et d'autres dispositions législatives*.

Cette réforme est venue préciser deux éléments essentiels de la structure de l'organisation policière au Québec. Les modifications ont tout d'abord porté sur le partage effectif de la couverture policière au plan des services de base entre la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux et visaient du même coup à stabiliser la carte policière. La nouvelle approche a ainsi favorisé la consolidation de l'organisation policière tant à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) que des corps de police existants. C'est dans ce contexte que le Service des affaires policières a analysé, en 1998-1999, 28 demandes d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, soit 7 concernant l'abolition de corps de police et 21 touchant des ententes intermunicipales, dont 6 ont permis le regroupement de 13 corps de police. De plus, le Service des affaires policières, en concertation avec la SQ, a soumis à l'approbation du ministre de la Sécurité publique 70 nouvelles ententes de mise en œuvre de desserte policière des territoires de MRC.

Le second élément fondamental touché par la réforme de l'organisation policière est le niveau des services policiers de base que chacun des corps policiers doit offrir. Ainsi, le *Règlement sur les services policiers de base* fixant les niveaux de services auxquels tout citoyen du Québec est en droit de s'attendre, aura permis, au cours de la dernière année, de résoudre le problème des corps policiers de faible taille qui ne respectaient pas les seuils prescrits. Il a aussi contribué à partager clairement les niveaux de responsabilités en matière d'enquêtes entre les corps policiers. Cette première phase de la révision de l'organisation policière étant complétée, le Ministère s'est attaqué à la deuxième phase, soit la révision des services spécialisés de police. À la suite d'une large réflexion sur cette question, à laquelle plusieurs intervenants des milieux policiers ont participé pour dresser un état de situation et trouver les premières mesures correctives, le Ministère a dégagé des orientations et les a dévoilées lors d'un colloque tenu sur le sujet les 11 et 12 mai 1998. Le Ministère a par ailleurs profité du congrès de l'Association des directeurs de police et de pompiers du Québec, en juin 1998, pour présenter son plan d'action dans lequel il a notamment déterminé les agglomérations urbaines particulièrement visées par cette nouvelle réforme. Le Ministère a donc entrepris de créer des unités mixtes de lutte à la criminalité organisée et de revoir les pratiques en matière de renseignements criminels. Toutefois, le Ministère révise actuellement les autres éléments de ce plan d'action, notamment le niveau de service prévu au Règlement sur les services policiers de base (R.R.Q., c. P-13, r.18) et la mise en commun de services policiers dans certaines agglomérations.

En plus de traiter les demandes ayant trait à l'organisation des corps policiers municipaux, le Service des affaires policières a collaboré et participé au cours de l'exercice 1998-1999 au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale chargé de la mise en œuvre de la politique adoptée par le gouvernement sur ce sujet. Les principales réalisations à ce chapitre sont :

— la mise à jour de la pratique policière en matière de violence conjugale, qui inclut tous les engagements du Ministère en conformité avec la politique;

— la rédaction d'un protocole d'entente sur les interventions en matière de violence conjugale entre les corps policiers et les organismes concernés;

— la production d'une vidéo de formation policière et d'un document d'accompagnement, reprenant tous les engagements du Ministère en matière de violence conjugale;

— la mise en place d'un comité de suivi afin d'assurer l'implantation et le respect de ces engagements par les corps de police;

— l'élaboration d'une stratégie de formation des policiers et policières avec les partenaires concernés.

Le Service des affaires policières participe également aux travaux du comité interministériel chargé de proposer des orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles. Il a également participé aux travaux du Groupe multisectoriel de concertation sociojudiciaire, dont le mandat était d'élaborer un protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et de mauvais traitements physiques à l'endroit des enfants. Visant à assurer la concertation des différents ministères, établissements et organismes, l'*Entente multisectorielle dans des situations d'enfants victimes d'abus sexuel ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique* a reçu l'approbation des autorités ministérielles concernées.

Dans le cadre du mandat de suivi de son rapport sur la formation policière, M. Claude Corbo a remis au Ministre, en décembre 1998, un document d'orientation sur l'implantation de ses recommandations du printemps de la même année. Afin d'assurer que les suites appropriées seront données à l'ensemble des recommandations, un comité ministériel, coordonné par le Service des affaires policières, a été formé. Ce comité veillera à élaborer un plan d'action comportant un échéancier de réalisation.

Le Service des affaires policières continue, par ailleurs, de coordonner les nombreux comités chargés d'examiner les pratiques policières de nature opérationnelle et administrative. Ainsi, on a transmis à ce jour aux corps policiers une cinquantaine de pratiques policières opérationnelles. Quant aux pratiques administratives, on commence à les rédiger. Le Service examine de façon systématique toutes les recommandations des enquêtes des coroners sur les pratiques policières actuelles afin d'y apporter, si nécessaire, les correctifs adéquats, ou d'en développer de nouvelles, le cas échéant.

La prévention de la criminalité

En matière de prévention de la criminalité, le Ministère a lancé la Semaine de la prévention de la criminalité, à l'automne 1998, sous le thème du vol par effraction dans les résidences. À cette occasion, le ministre a remis des prix d'excellence pour les projets de prévention du vandalisme réalisés l'année précédente grâce au programme conjoint d'aide financière avec le Bureau d'assurance du Canada. Par ailleurs,

un protocole d'entente a aussi été négocié avec le ministère de la Justice du Canada dans le cadre de la *Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime*. D'une durée de cinq ans, cette entente prévoit que les organismes du Québec pourront bénéficier annuellement de plus de 6,5 millions de dollars pour réaliser des projets de prévention de la criminalité par le développement social. Dans le même ordre d'idées, le Ministère a suscité l'établissement d'un mode de répartition des produits de la criminalité, qui a été précisé dans un décret.

Le Service de la prévention de la criminalité a contribué à plusieurs comités de travail, dont le Comité sur la sécurité du milieu de vie des familles coordonné par l'Association des directeurs généraux des municipalités et le Comité jeunesse du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'à l'organisation du colloque annuel sur la police communautaire et à la production de la revue *Intersection*. Enfin, le Service continue de coordonner la remise de décorations et de citations décernées à des policiers qui se sont distingués dans leurs fonctions ou à toute personne ou organisme qui a rendu des services exceptionnels à la fonction policière.

Les systèmes d'information

Sur le plan des systèmes d'information, la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité gère et exploite les banques de données sur la criminalité et sur les ressources municipales consacrées à l'administration policière. Le Service des systèmes d'information saisit et valide les données recueillies et met à jour les coordonnées des services policiers pour les rendre disponibles aux partenaires du Ministère, notamment par le site Internet. Responsable de diffuser des statistiques sur l'organisation policière et sur les principaux phénomènes liés à la criminalité, le Service des systèmes d'information a produit les documents suivants au cours de l'exercice 1998-1999 :

— *Statistiques Incendie 1997*[5];

— *Criminalité, 1997;*

— *Données de l'administration des corps de police municipaux, 1997;*

— *Statistiques 1997, Violence conjugale.*

Le Service des systèmes d'information coordonne les travaux du Comité consultatif sur la statistique policière. Il valide et commente les versions préliminaires des publications du Centre canadien de la statistique juridique. Il assiste en outre les autres services de la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité en exploitant des banques de données et en produisant des analyses particulières.

Le Service gère également la facturation des services policiers de base de la SQ aux municipalités. De plus, il coordonne le programme ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) afin de garantir la cohérence et l'efficacité des actions entreprises par tous les partenaires. Au cours de l'exercice 1998-1999, près de 10 000 inspections systématiques d'établissements licenciés ont été réalisées par la SQ, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) et les quelque soixante services de police municipaux participants. Dans environ vingt pour cent des cas, les inspections ont abouti à des constats d'infraction, la plupart reliés à l'alcool. Ces activités d'inspection, jumelées à des opérations d'enquête, ont également amené le démantèlement d'une importante distillerie clandestine en Irlande et la saisie, dans le port de Montréal, de 36 000 litres d'alcool importés par la mafia russe. Selon le ministère des Finances, ces inspections ont permis au gouvernement du Québec de récupérer quelques dizaines de millions de dollars, sur la base d'une augmentation des ventes de la Société des alcools du Québec (SAQ) en 1997-1998.

La sécurité privée

Le Service de la sécurité privée émet et gère les permis d'agences de sécurité ou d'investigation conformément à la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*. Il contribue également à l'application de certaines dispositions de la *Loi sur les explosifs*. Enfin, il est appelé à développer des positions ministérielles à l'égard des différents sujets abordés dans le cadre des relations avec le gouvernement fédéral, les autres provinces et les territoires.

Au 1er avril 1998, on dénombrait 227 personnes ou entreprises titulaires d'un permis d'agence d'investigation ou de sécurité. De ce nombre, 70 agences limitaient leurs opérations au secteur de la sécurité, 85 autres étaient autorisées à fournir des services d'investigation à leur clientèle, tandis que 72 agences s'adonnaient à la fois à des activités d'investigation et de sécurité.

Le Service de la sécurité privée a poursuivi en 1998-1999 sa consultation sur l'encadrement juridique des fonctions associées à la sécurité privée, telles que l'investigation, le gardiennage, le transport des valeurs, l'alarme et la serrurerie, par l'entremise du Comité de consultation, créé en 1996 et composé de représentants d'entreprises de ces secteurs d'activités et de nombreux organismes gouvernementaux.

5. Avec le regroupement vers la fin de l'exercice 1998-1999 des secteurs de l'incendie et de la sécurité civile en une seule direction générale, ces statistiques de même que les documents sur l'incendie seront dorénavant produits par cette dernière.

Le suivi du rapport Poitras et la lutte à la criminalité organisée

Deux autres grands dossiers ont accaparé la Direction générale dans le courant de l'année 1998-1999, soit le suivi du rapport Poitras et le renforcement de la lutte à la criminalité organisée.

Après plus de 28 mois de travaux, dont 192 jours d'audiences publiques, la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec (Commission Poitras) a remis au ministre de la Sécurité publique un volumineux rapport de plus de 1 600 pages. Ce rapport, fruit de l'une des enquêtes les plus exhaustives menées sur un corps de police du Québec, traite d'une multitude de facettes de l'organisation policière. Avec ces 300 mesures regroupées en 175 recommandations, ce rapport vise évidemment la Sûreté du Québec, mais plusieurs des propositions de la Commission pourront également s'appliquer à l'ensemble des corps policiers du Québec.

Au lendemain de sa publication en janvier 1999, le rapport a donné lieu à trois suivis. En premier lieu, un substitut du procureur général a été chargé d'analyser le comportement de certains policiers de la SQ décrit dans le rapport, pour déterminer si des poursuites criminelles devaient être intentées. En second lieu, au 31 mars 1999, six comités de réforme interne avaient été établis à la SQ pour proposer un suivi des mesures de régie interne recommandées par la Commission Poitras, qui représentent environ 50 % des propositions du rapport. En dernier lieu, avec la collaboration du ministère de la Justice, un comité a été créé pour mettre en oeuvre les recommandations qui visent principalement ce ministère et celui de la Sécurité publique.

En matière de lutte à la criminalité organisée, le Ministère a continué d'aider les corps de police engagés dans cette répression. Ainsi, à la suite du colloque sur les services policiers spécialisés, le Ministère a créé un comité de coordination de lutte au crime organisé, auquel sont associés les ministères de la Justice, du Revenu et des Finances ainsi que les milieux policiers et municipaux. De même, le Ministère a annoncé un investissement de 20 millions de dollars répartis sur trois années aux fins d'appuyer la création d'unités mixtes chargées de lutter contre la criminalité organisée. Ces unités mixtes sont ou seront déployées dans les régions de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi et Hull.

Le Service général d'inspection

Le Service général d'inspection est une unité administrative qui accomplit les fonctions d'inspection en vertu de l'article 174 de la *Loi sur l'organisation policière*.

Depuis sa création en avril 1995, le Service général d'inspection a élaboré une politique, approuvée par le Ministre, qui définit l'inspection comme une fonction d'évaluation indépendante consistant en un examen systématique et objectif des activités d'un corps de police. De janvier 1996 à mars 1999, le Service a mené 54 inspections dans autant de corps policiers municipaux.

Afin que les inspections et les recommandations formulées dans les rapports aient des suites, la direction du Service général d'inspection demande au directeur de police de dresser et de lui faire parvenir un échéancier de réalisation des recommandations. Ce suivi sert d'abord à inciter les autorités tant municipale que policière à suivre les mesures correctives qui leur sont suggérées, et ensuite à assurer qu'elles sont mises en place dans des délais raisonnables. Étant donné que les organisations policières inspectées ne sont pas toutes de même taille, le suivi doit être adapté en conséquence et, pour les recommandations à incidence financière, tenir compte des capacités financières de la municipalité.

En 1998-1999, le Service général d'inspection a fait l'inspection de 20 corps de police municipaux : Brossard, Canton de Granby, East Angus, Farnham, Greenfield Park, Lachute, L'Assomption, L'Île-Perrot, Longueuil, Mirabel, Mont-Saint-Hilaire, Régie des Seigneuries, Repentigny, Rivière-du-Loup, Saint-Félicien, Sorel, Uashat Mak Mani-Utenam, Val-Bélair, Val-d'Or et Vaudreuil-Dorion.

La Direction des services de sécurité et de protection

La Direction des services de sécurité et de protection a assuré le transport et la protection des membres du Conseil exécutif, à l'exception du premier ministre qui bénéficie des services de la Sûreté du Québec. À cette fin, le Service de protection des personnalités a maintenu la liaison avec les intervenants, notamment les corps policiers, afin de prendre les mesures appropriées à la protection des personnalités désignées.

Le Service de sécurité a pour sa part continué d'assurer la sécurité dans les 52 palais de justice du Québec et dans certains édifices gouvernementaux jugés stratégiques. Tout comme l'an dernier, on a déployé des mesures de sécurité importantes, principalement dans les palais de justice de Montréal et de Québec, pour protéger des témoins spéciaux et assurer la sécurité de la magistrature, du personnel du ministère de la Justice et du public en général.

En ce qui concerne le Service de soutien aux opérations, il a procédé à une évaluation de vulnérabilité de la Chambre de la jeunesse de Montréal. Il a de plus fourni des avis spécialisés entre autres, sur les

dispositifs de sécurité dans les projets d'agrandissement des palais de justice de Saint-Jérôme et de Trois-Rivières. Il a par ailleurs développé des méthodes d'analyse de menaces et de risques pour que la Direction des services de sécurité et de protection puisse gérer efficacement la sécurité dans les palais de justice et les édifices gouvernementaux dont elle a la responsabilité.

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale est une unité autonome de services du ministère de la Sécurité publique, rattachée à la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité.

Il doit fournir des expertises pour soutenir et éclairer l'administration de la justice.

Le Laboratoire comprend : le Service de la médecine légale, le Service de l'expertise en toxicologie, le Service de l'expertise en chimie et en physique, le Service de l'expertise en biologie, ADN et documents et le Service de certification et de vérification des appareils de jeux.

Le tableau suivant rend compte des principales activités du Laboratoire au cours de la dernière année.

L'augmentation du nombre d'expertises du Laboratoire s'explique, dans une large mesure, par la volonté d'associer davantage les méthodes scientifiques aux processus d'enquêtes criminelles ce qui, en plus d'améliorer le taux de succès lors des poursuites, diminue les frais judiciaires liés à des procès généralement moins longs. L'on arrive à démontrer la culpabilité d'un suspect plus rapidement avec des méthodes scientifiques.

Au cours de l'année 1998-1999, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale a emménagé dans de nouveaux locaux et complété l'implantation du Laboratoire d'analyse de l'ADN. L'accréditation du Laboratoire de certification et de vérification des appareils de jeux, avec l'obtention de la norme de qualité ISO-9002, et la vente de services pour plus de 600 000 $ font aussi partie des activités réalisées en 1998-1999.

Le Laboratoire produit son propre rapport annuel d'activités.

	Nombre d'expertises prévues au plan d'action 1998-1999	Nombre d'expertises réalisées au cours de l'année 1998-1999	Écarts en %
Médecine légale			
— Autopsies	900	919	2,1
— Autres[6]	250	227	-9,2
Toxicologie	1 500	1 884	25,6
Biologie	900	1 305	45
Documents	400	495	23,8
Balistique	1 500	1 578	5,2
Chimie	225	300	33,3
Incendies / explosions	600	599	—
Vérification			
— Casino	sur demande	6 055	—
— Loterie vidéo	sur demande	19 515	—
Expertise d'appareils de jeux saisis			
— Expertise	sur demande	102	—
— Catégorisation	sur demande	433	—
Récupération de données informatiques	60	69	15
Imagerie	100	260	160

6. Autres : expertises en odontologie, anthropologie, radiologie, cardiologie, neuropathologie, microbiologie.

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Le mandat

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) élabore des politiques qui ont trait à la sécurité civile et à la prévention des incendies. Elle est principalement responsable de l'administration de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* et de la *Loi sur la prévention des incendies*.

Essentiellement, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a pour mandat de :

— mettre en place des mécanismes et réaliser des activités en matière de sécurité civile;

— déployer des mesures en matière de prévention des incendies.

La Direction générale regroupe la Direction de la sécurité civile et des régions, la Direction de la sécurité incendie et la Direction de l'analyse, de la coordination et de l'orientation.

Les réalisations en 1998-1999

La Direction de la sécurité civile et des régions

La Direction de la sécurité civile et des régions privilégie trois axes d'intervention complémentaires et séquentiels : la planification des interventions et la prévention des sinistres avant l'événement, le déploiement efficient des mesures d'urgence lors de l'événement et un retour graduel à la normale après l'événement. À ce titre, en vertu de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, la Direction a pour fonction d'assister les municipalités, les premières répondantes lors d'un sinistre, aussi bien dans la planification que dans le déploiement de mesures. De même, en corollaire à la première fonction, la direction est également chargée de la responsabilité de la coordination des mesures d'urgence et des ressources gouvernementales des ministères et organismes utilisées en matière de sécurité civile.

Enfin, lors d'un sinistre d'importance qui a causé ou est susceptible de causer des préjudices, cette direction est chargée d'administrer les programmes d'aide financière adoptés par le gouvernement du Québec aux fins de venir en aide aux sinistrés. À titre de vis-à-vis de Protection civile Canada, la Direction de la sécurité civile et des régions représente le gouvernement du Québec dans le programme fédéral des accords d'aide financière en cas de catastrophe.

En matière de planification, la Direction de la sécurité civile et des régions a porté une attention plus particulière aux questions suivantes :

— le suivi étroit des travaux de la Commission Nicolet (Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue en janvier 1998), qui aboutira en 1999-2000 à des priorités d'action en matière de sécurité civile;

— la structuration d'un nouveau Plan d'intervention gouvernemental en cas de sinistre majeur, basé sur la prise en charge de missions spécifiques par les partenaires gouvernementaux les plus directement concernés;

— la production d'avis ministériels dans le processus gouvernemental des évaluations environnementales, de même que dans le processus de révision des schémas d'aménagement des MRC, notamment pour délimiter des zones de risques dans les mouvements de sols et les inondations;

— le contrôle des charges de lignes téléphoniques : en collaboration avec le Comité fédéral des télécommunications d'urgence, le service a participé à l'implantation d'un système qui permettra dorénavant aux ministères et aux municipalités de mettre à jour dans Internet les numéros de téléphone essentiels en cas de sinistre;

— la mise sur pied de la Cellule de planification stratégique pour le passage à l'an 2000 dans le but de favoriser l'échange d'information entre les principaux responsables et de déterminer les actions à entreprendre pour pallier les lacunes;

— l'ouverture de deux points de service en sécurité civile à Saint-Jérôme et Joliette, en collaboration avec Communication-Québec pour renforcer notre présence régionale;

— l'élaboration et la mise en place d'un plan d'entraide intermunicipal pour le territoire de la Communauté urbaine de Québec;

— l'élaboration et la publication d'un guide à l'intention des municipalités « Pour se préparer à intervenir lors des inondations ».

À la suite de la tempête de verglas de janvier 1998, la Direction de la sécurité civile et des régions a renforcé le soutien aux autorités municipales lors d'un sinistre, notamment par :

— la mise sur pied de trois entrepôts contenant du matériel nécessaire à l'ouverture de centres d'hébergement;

— la conclusion d'une entente avec la Société Hydro-Québec pour la gestion de l'offre et de la demande de génératrices;

— l'inventaire des édifices publics devant servir de centres d'hébergement et de centres de coordination, pour un rebranchement prioritaire lors d'une panne majeure, en collaboration avec les municipalités et la Société Hydro-Québec;

— des efforts additionnels importants, notamment en Montérégie, pour améliorer l'état de préparation des municipalités.

Au chapitre des interventions, les inondations printanières dans 113 municipalités et une avalanche de neige à Kangiqsualujjuaq, le 1er janvier 1999, ont particulièrement retenu l'attention.

Toujours en matière d'interventions, la Direction a conçu un sommaire informatisé des ressources d'urgence municipales et entrepris, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources, la mise en place d'un cadre géomatique pour soutenir les interventions et la planification des mesures d'urgence.

Le retour à la vie normale après un sinistre est un élément important du mandat de la Direction de la sécurité civile et des régions. Dans cette optique, celle-ci élabore, recommande et, le cas échéant, administre les programmes d'assistance financière adoptés par le gouvernement.

Sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement a adopté, en 1998-1999, huit décrets établissant un programme d'assistance financière à la suite d'événements ayant causé des préjudices importants aux citoyens ou mettant en danger la sécurité des personnes et de leurs biens essentiels :

- les inondations de décembre 1997, de l'hiver et du printemps 1998, les inondations reliées à la tempête de verglas survenue en janvier 1998, les pluies de mai, de l'été et de l'automne 1998 et les inondations de l'hiver 1998-1999;
- les glissements de terrain à Piedmont et à Gaspé;
- le conflit autochtone à Listuguj;
- l'avalanche à Kangiqsualujjuaq.

De plus, le Comité interministériel de révision de l'aide financière, au cours de cinq réunions, a formulé 140 recommandations à l'intention du ministre de la Sécurité publique.

Pour 1998-1999, la Division de l'aide financière a déboursé, au nom du gouvernement, la somme de 197 millions de dollars pour les programmes et pour les pluies diluviennes de 1996 énumérés au tableau suivant.

Programmes des inondations, pluies diluviennes
Inondations au cours de l'hiver 1998-1999 (décret 276-99)
Pluies abondantes mai, été et automne 1998 (décret 1418-98)
Inondations reliées à la tempête de verglas (décret 657-98)
Inondations décembre 1997, hiver et printemps 1998 (décret 452-98)
Pluies abondantes juin et juillet 1997 (décret 1359-97)
Inondations décembre 1996, hiver et printemps 1997 (décret 1356-97)
Pluies abondantes des 8 et 9 novembre 1996 (décret 1446-96)
Pluies abondantes des 8 et 9 août 1996 (décret 1023-96)
Pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996 (décret 658-98)
Pluies abondantes mai, juin, juillet 1996 (décret 893-96)
Inondations avril et mai 1996 (décret 763-96)
Inondations février et mars 1996 (décret 404-96)
Inondations janvier 1996 (décret 177-96)
Inondations 1995 (décret 1011-95)
Inondations 1994 (décrets 607, 975, 1213, 1448, 1784-94, 653-95)
Autre programme majeur
Incendie BPC à Saint-Basile (décrets 1286-88, 1444-88, 1797-88)
Programmes de sauvetage
Sauvetage à Sainte-Mélanie (décret 146-98)
Sauvetage à Piedmont (décret 796-98)
Sauvetage de Mathias Gauthier (décret 380-99)
Programmes divers
Avalanche à Kangiqsualujjuaq (décret 11-99)
Conflit à Listuguj, été 1998 (décrets 1029-98, 1377-98)
Tempête de verglas, 5 au 9 janvier 1998 (décrets 27, 28, 54 et 58-98)
Tempête de verglas, 5 janvier 1997 (décret 1358-97)
Incendies de forêts, juin 1997 (décret 1357-97)
Éboulements à Saint-Augustin, Cap-Rouge (décret 1499-95)
Incendie de forêt à Parent (décret 1498-95)

De plus, dans le cadre de son mandat de recouvrement des coûts auprès du gouvernement fédéral, la Direction a poursuivi ses démarches concernant les pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996 et des 8 et 9 novembre 1996 et le tremblement de terre de 1988. Une nouvelle demande de remboursement a été soumise pour les inondations du printemps 1997. À cet égard, durant la présente année financière, la Direction a reçu des avances de 120 M$ pour les pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996 et 170 M$ pour la tempête de verglas du 5 au 9 janvier 1998. Enfin, un règlement final est intervenu avec Protection civile Canada concernant le tremblement de terre du 25 novembre 1988, pour des sommes additionnelles de près de 6 M$.

La Direction de la sécurité incendie

De façon à améliorer le bilan du Québec en matière de pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie, le ministère de la Sécurité publique a poursuivi en 1998-1999 sa démarche de réorganisation de la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire. Ainsi, un deuxième forum en sécurité incendie, auquel ont participé plus de 150 intervenants concernés par ce sujet, a eu lieu les 23 et 24 avril 1998. Ce forum portait plus particulièrement sur l'organisation locale de la sécurité incendie et sur la formation des pompiers. La consolidation des efforts investis au cours des dernières années en matière de formation du personnel des services d'incendie et la révision de l'organisation de la sécurité sur le plan local sont les principaux éléments qui ont ressorti des discussions.

Pour donner suite aux différents consensus, le ministre a annoncé les mesures suivantes :

— finaliser les différents aspects du dossier de la formation, notamment en trouvant une solution au financement et en préparant une réglementation sur les exigences de formation pour les pompiers à temps partiel;

— terminer le développement d'un cadre de référence sur l'organisation de la sécurité incendie sur le plan local;

— donner suite aux recommandations de Me Cyrille Delâge sur les mécanismes d'enquête;

— intensifier les efforts consentis aux projets pilotes en sécurité incendie dans deux MRC;

— moderniser le cadre juridique de la sécurité incendie.

En utilisant le pouvoir réglementaire de la *Loi sur la prévention des incendies*, un premier règlement sur l'embauche de personnel à temps plein est entré en vigueur le 17 septembre 1998. Depuis cette date, toute personne engagée pour combattre des incendies sur une base régulière doit avoir terminé avec succès le programme de formation de base, soit le Diplôme d'études professionnelles *Intervention en sécurité incendie* ou son équivalent reconnu par le ministre de l'Éducation, sauf si elle est déjà sur une liste d'admissibilité.

Le Ministère a également contribué à l'implantation du Centre de formation en sécurité incendie en assumant, entre autres, la présidence du conseil de gestion pour une deuxième année. Des ententes ont été conclues par la Commission scolaire de Laval, l'un des partenaires du Centre de formation, et avec 26 commissions scolaires sur le territoire du Québec. De plus, un réseau d'instructeurs comprenant 279 personnes accréditées a été mis en place. Un premier projet de recherche et de développement associé au Centre de formation en sécurité incendie a également été réalisé.

Outre les dossiers de la formation et de l'organisation de la sécurité incendie, le Ministère a consacré ses efforts à :

— la formation d'un groupe de travail sur la recherche de causes et la tenue d'enquêtes sur les incendies volontaires afin d'examiner la formation des intervenants et de proposer une ligne directrice sur les rôles et responsabilités de ceux-ci;

— la conception, l'organisation et la supervision de la Semaine de la prévention des incendies afin de sensibiliser la population aux risques d'incendies à la maison : plus de 800 municipalités ont participé à cette campagne;

— la poursuite des travaux du groupe de travail réunissant des représentants des divers milieux concernés par la condition de vie des aînés afin de trouver des moyens d'améliorer la sécurité des bâtiments hébergeant des personnes âgées;

— la gestion et l'exploitation des banques de données sur les incendies, ainsi que sur les ressources municipales consacrées à la protection contre les incendies, pour le rapport Statistiques incendie 1997;

— la production et la diffusion périodique de plusieurs bulletins et communiqués d'information sur la sécurité incendie pour les chefs de service d'incendie du Québec;

— la mise à jour des coordonnées des services d'incendie pour les partenaires du Ministère, notamment par Internet;

— le soutien à l'organisation municipale de la sécurité incendie par la tenue d'une vingtaine de rencontres visant à promouvoir et à susciter la mise en commun des ressources;

Gouvernement du Québec
Ministère de la Sécurité publique

Structure administrative
au 31 mars 1999

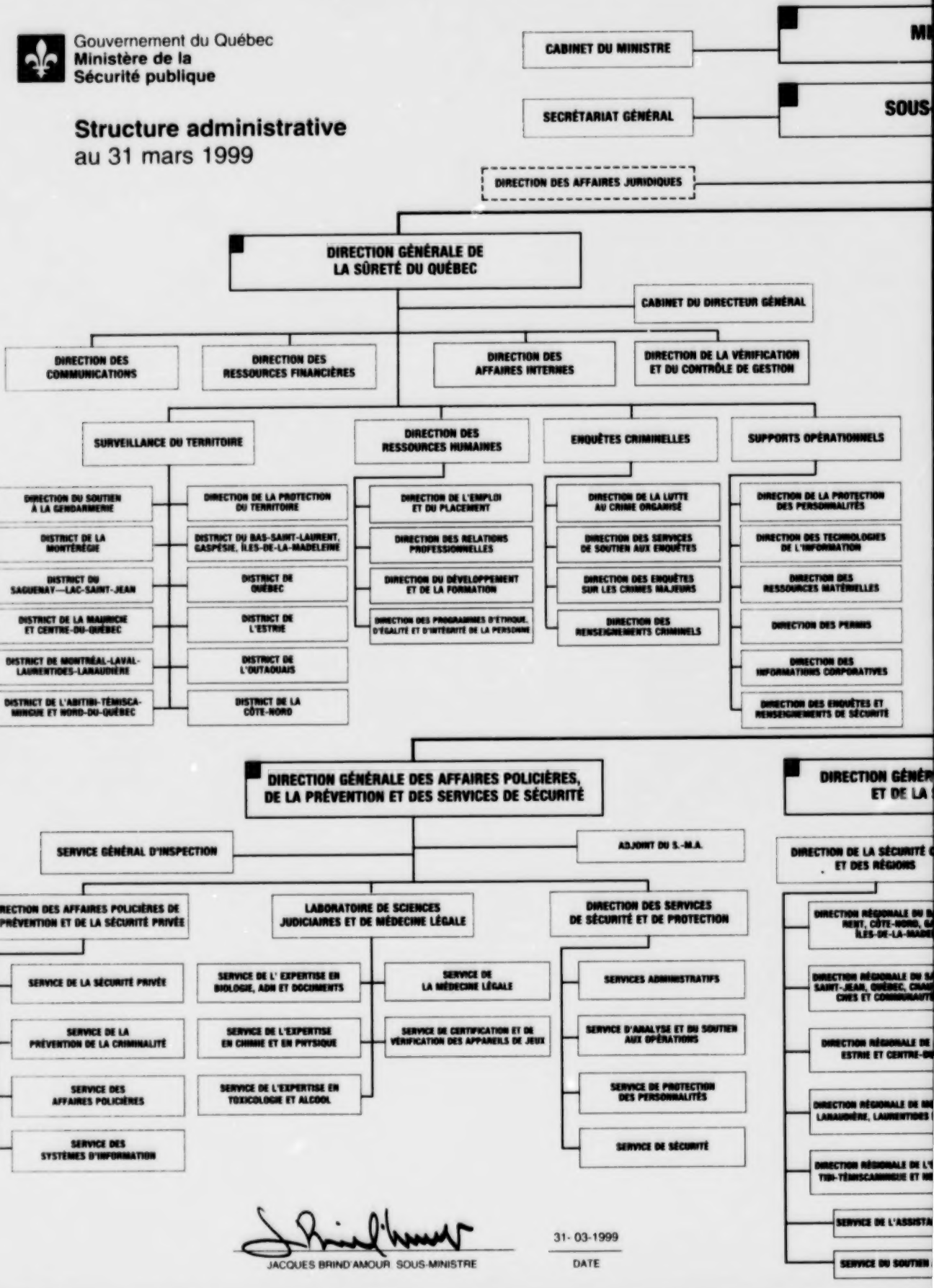

JACQUES BRIND'AMOUR SOUS-MINISTRE

31-03-1999
DATE

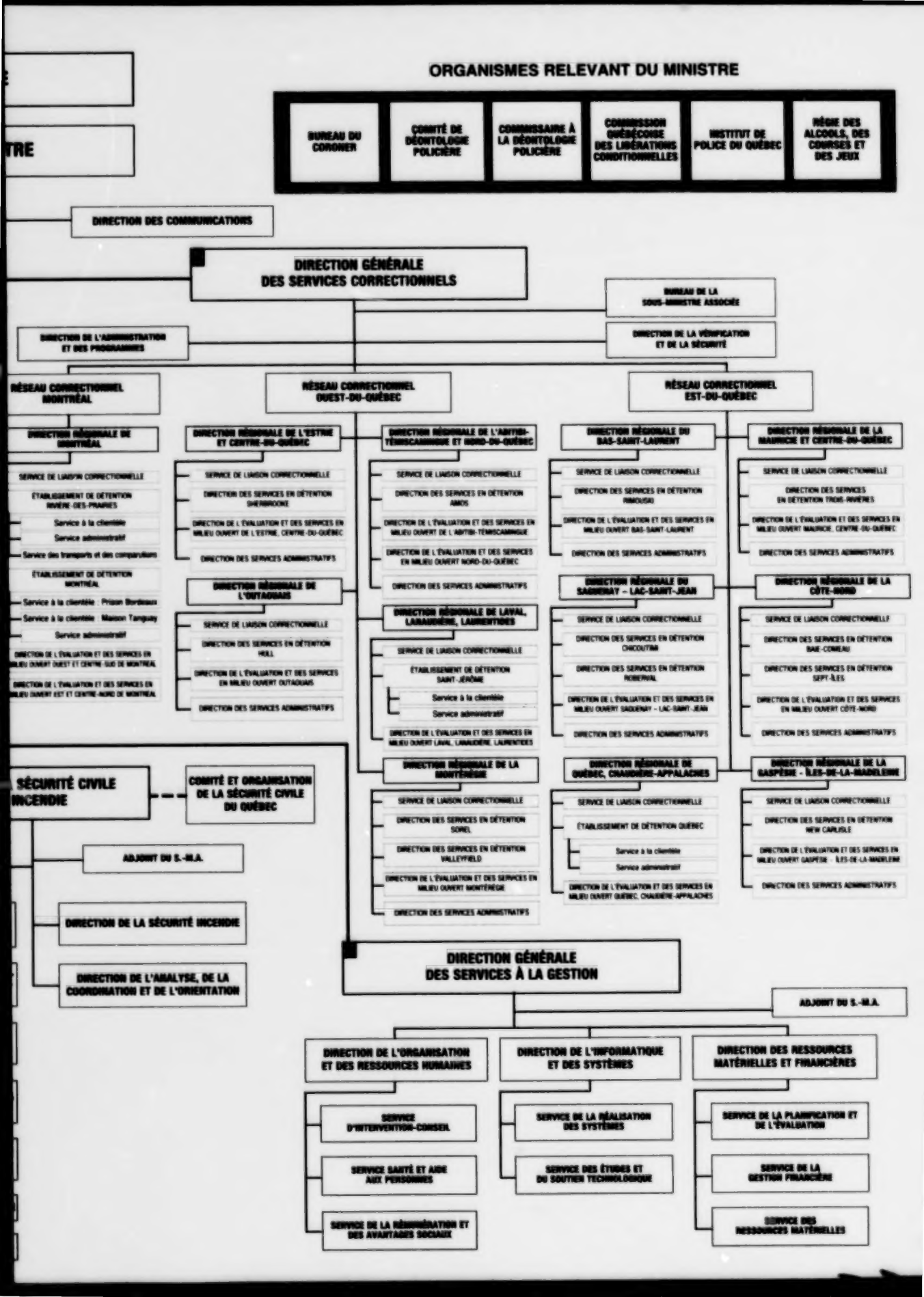
ORGANISMES RELEVANT DU MINISTRE
BUREAU DU CORONER
COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES
INSTITUT DE POLICE DU QUÉBEC
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
DIRECTION DES COMMUNICATIONS
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES CORRECTIONNELS
BUREAU DE LA SOUS-MINISTRE ASSOCIÉE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES PROGRAMMES
DIRECTION DE LA VÉRIFICATION ET DE LA SÉCURITÉ
RÉSEAU CORRECTIONNEL MONTRÉAL
RÉSEAU CORRECTIONNEL OUEST-DU-QUÉBEC
RÉSEAU CORRECTIONNEL EST-DU-QUÉBEC
DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
Service à la clientèle
Service administratif
Service des transports et des comparutions
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION MONTRÉAL
Service à la clientèle : Prison Bordeaux
Service à la clientèle : Maison Tanguay
Service administratif
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT OUEST ET CENTRE-SUD DE MONTRÉAL
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT EST ET CENTRE-NORD DE MONTRÉAL
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ESTRIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION SHERBROOKE
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT DE L'ESTRIE, CENTRE-DU-QUÉBEC
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DIRECTION RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION HULL
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT OUTAOUAIS
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD-DU-QUÉBEC
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION AMOS
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT NORD-DU-QUÉBEC
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DIRECTION RÉGIONALE DE LAVAL, LANAUDIÈRE, LAURENTIDES
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION SAINT-JÉRÔME
Service à la clientèle
Service administratif
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT LAVAL, LANAUDIÈRE, LAURENTIDES
DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION SOREL
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION VALLEYFIELD
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT MONTÉRÉGIE
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DIRECTION RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION RIMOUSKI
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT BAS-SAINT-LAURENT
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DIRECTION RÉGIONALE DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION CHICOUTIMI
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION ROBERVAL
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DIRECTION RÉGIONALE DE QUÉBEC, CHAUDIÈRE-APPALACHES
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION QUÉBEC
Service à la clientèle
Service administratif
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT QUÉBEC, CHAUDIÈRE-APPALACHES
DIRECTION RÉGIONALE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION TROIS-RIVIÈRES
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT MAURICIE, CENTRE-DU-QUÉBEC
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DIRECTION RÉGIONALE DE LA CÔTE-NORD
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION BAIE-COMEAU
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION SEPT-ÎLES
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT CÔTE-NORD
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DIRECTION RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE
SERVICE DE LIAISON CORRECTIONNELLE
DIRECTION DES SERVICES EN DÉTENTION NEW CARLISLE
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DES SERVICES EN MILIEU OUVERT GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
SÉCURITÉ CIVILE INCENDIE
COMITÉ ET ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC
ADJOINT DU S.-M.A.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
DIRECTION DE L'ANALYSE, DE LA COORDINATION ET DE L'ORIENTATION
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION
ADJOINT DU S.-M.A.
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE D'INTERVENTION-CONSEIL
SERVICE SANTÉ ET AIDE AUX PERSONNES
SERVICE DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTÈMES
SERVICE DE LA RÉALISATION DES SYSTÈMES
SERVICE DES ÉTUDES ET DU SOUTIEN TECHNOLOGIQUE
DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES
SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE L'ÉVALUATION
SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE
SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

— la production de plusieurs avis techniques pour les municipalités afin de les conseiller en matière de sécurité incendie.

La Sûreté du Québec

Le mandat

Le législateur québécois a défini en ces termes le mandat de la Sûreté du Québec : « La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec, et d'en rechercher les auteurs [...][7] »

Ainsi, elle est chargée de l'application de nombreuses lois québécoises, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile*[8], les lois en matière de loteries, de courses, de concours publicitaires et d'appareils d'amusement, la *Loi sur les explosifs*, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur la Société des alcools du Québec*. De même, dans le cadre de son mandat légal, la Sûreté du Québec applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, dont principalement le *Code criminel*, la *Loi sur les aliments et drogues*[9] et la *Loi sur les explosifs*.

Spécifiquement en matière de renseignements, l'article 39.1 de la *Loi de police* énonce ce qui suit : « La Sûreté maintient un service central de renseignements ayant pour but de faciliter la détection du crime et le dépistage de leurs auteurs et met ce service à la disposition des autres corps de police. » Par ses services spécialisés, elle est appelée à intervenir conjointement avec les forces de police municipales et autochtones ainsi qu'à effectuer des opérations avec ces dernières. La Sûreté du Québec assume de plus un rôle conseil en matière d'organisation de services policiers en milieu autochtone.

Le Directeur général

Sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique, le directeur général commande et administre la Sûreté du Québec tel que le prescrit la *Loi de police*. Il est secondé par les directeurs généraux adjoints responsables des quatre grandes fonctions. Il conseille aussi le ministre en ce qui a trait à la sécurité publique sur l'ensemble du territoire québécois, puisqu'il est responsable et imputable des résultats de la Sûreté à ce sujet. Il détermine, avec le Conseil de direction, les orientations de la Sûreté et il agit de façon à maintenir le niveau d'efficacité et d'efficience de l'organisation tout en veillant à la protection des ressources de la Sûreté et à l'intégrité de ses employés.

De plus, pour l'assister dans sa tâche, il dispose des services de la Direction des communications, de la Direction des ressources financières, de la Direction des affaires internes et de la Direction de la vérification et du contrôle de gestion.

La grande fonction Ressources humaines

Les responsabilités et les activités liées au domaine des ressources humaines sont la conception, l'élaboration et la mise en application des politiques, des pratiques et des mesures administratives relatives à la gestion et au développement du personnel de même qu'aux relations professionnelles. Cette grande fonction est assumée par la Direction de l'emploi et du placement, la Direction des relations professionnelles, la Direction du développement et de la formation et la Direction des programmes d'éthique, d'égalité et d'intégrité de la personne.

La grande fonction Surveillance du territoire

Le responsable de la grande fonction de la Surveillance du territoire exerce l'autorité hiérarchique sur les dix districts pour l'exécution de la mission policière, en tenant compte de l'autorité fonctionnelle des autres responsables de grandes fonctions. De plus, cette entité élabore et maintient des services spécialisés en matière de prévention de la criminalité, de relations interculturelles, de relations avec les municipalités, de police autochtone, de mesures d'urgence, de sécurité routière ainsi que de gestion des dossiers opérationnels. Elle est constituée de la Direction de la protection du territoire et de la Direction du soutien à la gendarmerie, en plus de regrouper les dix districts.

La grande fonction Enquêtes criminelles

Le personnel affecté à cette grande fonction offre des services spécialisés liés à la lutte à la criminalité et aux enquêtes sur les crimes majeurs, soit le crime organisé, les crimes contre la personne, les crimes contre la propriété, les crimes économiques, les crimes relatifs aux stupéfiants, aux drogues, à la moralité, aux jeux, à la contrebande du tabac, de l'alcool et des armes à feu, aux produits de la criminalité et à l'application des lois sur les alcools. Il offre aussi des services de conseil et de soutien en surveillance physique et électronique, en identité judiciaire, en

7. Loi de la police, art. 39
8. L.R.Q., c. A-25
9. L.R.C. 1985, ch. F-27

polygraphie et hypnose, en groupes d'intervention, en contrôle des sources et en renseignements criminels. Il exerce un lien fonctionnel avec les bureaux des enquêtes criminelles et du soutien technique des districts de même qu'avec le personnel chargé des enquêtes criminelles dans les postes de la Sûreté du Québec.

Cette grande fonction est confiée à la Direction de la lutte au crime organisé, à la Direction des services de soutien aux enquêtes, à la Direction des renseignements criminels et à la Direction des enquêtes sur les crimes majeurs. De plus, les Affaires juridiques, le Service du contrôle des sources et le Bureau de recherche du Québec sur le crime organisé (BRQCO) relèvent directement du directeur général adjoint des Enquêtes criminelles.

La grande fonction Soutien opérationnel

Les membres qui travaillent à cette grande fonction fournissent à la Sûreté du Québec l'expertise professionnelle et technique lui permettant d'améliorer son action policière et la gestion de ses ressources. Plus spécifiquement, ils effectuent des études et des analyses, conçoivent et mettent au point des systèmes, des méthodes et des procédés rationnels de travail et élaborent des systèmes d'information de gestion. Ils assument en outre tout le volet informatique, que ce soit pour le développement, l'exploitation ou la technologie. Le directeur général adjoint du soutien opérationnel a la responsabilité administrative du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ), accessible à toute la communauté policière du Québec. Le Service aux usagers du CRPQ maintient des liens fonctionnels avec les moniteurs du Centre et les contrôleurs de la qualité.

Le Soutien opérationnel est responsable de l'acquisition et de la gestion des ressources matérielles, incluant les immeubles, les télécommunications et le parc automobile. Il élabore les politiques et les procédures relatives à la délivrance et au renouvellement des permis et des certificats concernant les agents et les agences d'investigation et de sécurité, les armes à feu, les explosifs et les constables spéciaux. Il veille à la sécurité du premier ministre, du chef de l'Opposition et des dignitaires en visite ou désignés comme tels. Il assume la supervision de la sécurité de l'Assemblée nationale et de la résidence officielle. Il est responsable de la collecte, de l'analyse, de la conservation et de la diffusion de renseignements de sécurité, en plus d'effectuer des enquêtes spéciales dans ce domaine. Il assure enfin la protection des édifices gouvernementaux et la sécurité des événements de représentation du Québec à l'étranger.

Le Soutien opérationnel est constitué de la Direction de la protection des personnalités, de la Direction des technologies de l'information, de la Direction des ressources matérielles, de la Direction des permis, de la Direction des informations corporatives et de la Direction des enquêtes et des renseignements de sécurité.

Afin d'accomplir son mandat, la Sûreté du Québec compte 109 postes et points de service répartis dans 10 districts. Elle assure la sécurité publique dans 1 234 municipalités et territoires et agit en complémentarité avec les services de police de 314 municipalités en leur offrant un soutien opérationnel et logistique. La Sûreté du Québec est la seule organisation policière qui a compétence sur tout le territoire du Québec et qui veille à l'application d'un aussi grand nombre de lois et de statuts.

Les réalisations en 1998

L'atteinte des objectifs organisationnels

L'année 1998 a permis la poursuite d'importantes réformes entreprises en 1997. Ainsi, le redéploiement majeur de l'effectif sur le territoire s'est poursuivi. Presque toutes les ententes de services avec les MRC ont été signées, et des comités de sécurité publique composés des maires des municipalités desservies ont été créés. D'autres mesures concernant la configuration des territoires des postes et la décentralisation administrative ont été mises de l'avant. Cette approche novatrice de la Sûreté du Québec lui permet de mieux répondre aux besoins des citoyens et des citoyennes d'être davantage imputable de son action devant les autorités municipales concernées.

La réforme des services spécialisés amorcée par le ministère de la Sécurité publique a permis à l'organisation de jouer un rôle très actif dans l'élaboration de politiques publiques à cet égard. La Sûreté du Québec a préconisé un modèle qui permet d'assurer, dans chaque région urbanisée, des services de haute qualité adaptés et qui mettent à contribution l'ensemble des compétences policières disponibles. Ce travail favorisera à court terme la mise sur pied des unités régionales mixtes de lutte au crime organisé dans six régions du Québec.

Le secteur des enquêtes criminelles a continué lui aussi à évoluer de façon accélérée en 1998 dans l'optique de hausser son niveau d'expertise, de se doter de meilleurs outils et méthodes de travail et d'accentuer le partenariat avec d'autres intervenants. Plusieurs des recommandations du rapport Bellemare (*Les pratiques en matière d'enquêtes criminelles au sein des corps de police du Québec : rapport final*) sont maintenant appliquées. D'autres mesures sont en cours. Le domaine des ressources humaines a été très actif en 1998. La mise en place d'une politique visant à contrer le harcèlement, l'élaboration d'un système de

classification et de dotation des emplois d'officier, la mise sur pied d'un programme de libération pour études et la sélection de 25 officiers pour y participer, l'établissement d'un profil de compétences pour un premier bloc d'une quinzaine d'emplois et diverses mesures de formation à l'intention des directeurs de poste constituent quelques-unes des mesures ayant caractérisé ce secteur.

Enfin, des efforts importants ont été déployés en vue de poursuivre la modernisation technologique, d'améliorer le traitement des affaires internes, de rehausser la lutte au crime organisé et aux économies souterraines et d'accroître la sécurité d'utilisation du Centre de renseignements policiers du Québec, où 76,5 millions de transactions ont été traitées en 1998.

Au-delà de ces gestes marquants, les quelque 5 000 employés policiers et civils de la Sûreté du Québec ont assuré quotidiennement la prestation de services d'aide, d'assistance et de contrôle auprès de la population.

Le 30 décembre 1998, la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec (Commission Poitras) a remis son rapport au gouvernement. Ce rapport formulait des conclusions sévères à l'endroit de certaines réalités institutionnelles et recommandait des changements substantiels.

Désireuse de répondre aux plus hautes normes de compétence et d'efficacité des pays développés en matière policière, la Sûreté du Québec a accepté le constat de la Commission et entend prendre les mesures qui s'imposent afin d'atteindre cet objectif d'ici trois ans. À cette fin, six comités de réforme[10] ont été mis sur pied afin de concevoir un plan de redressement triennal dont l'année financière 1999-2000 constituera la première étape. Ces comités portent sur les sujets suivants :

— Mission, vision, valeurs;

— Enquêtes criminelles;

— Affaires internes;

— Ressources humaines;

— Modernisation technologique;

— Communications et relations publiques.

Aux termes de ce plan triennal, la Sûreté du Québec aura connu plusieurs années de changement au cours desquelles elle se sera donné les moyens de servir pleinement une société elle-même en mutation accélérée et où les exigences en matière de sécurité publique sont toujours plus élevées.

10. Un septième comité portant sur la surveillance du territoire sera mis sur pied après le 31 mars 1999.

La Direction générale

La Direction des ressources financières

Sur le plan des ressources financières, les dépenses totales se sont élevées à 442,8 millions de dollars, une augmentation de 5,9 % par rapport à 1997. Celle-ci s'explique principalement par les coûts supplémentaires relatifs à la mise à niveau des composantes matérielles et logicielles liées aux technologies de l'information, par les coûts de la Commission Poitras, par la hausse des frais de déménagement par suite du redéploiement de l'effectif dans le cadre de l'implantation de la police de proximité dans les MRC et par l'intensification des interventions dans les activités de lutte aux motards criminalisés.

Ces dépenses sont financées par les revenus de tarification aux municipalités, qui s'élèvent à 102,8 millions de dollars, et par des crédits budgétaires de 340,0 millions de dollars.

La Direction de la vérification et du contrôle de gestion

Au cours de l'année, la Direction de la vérification et du contrôle de gestion a procédé au suivi d'implantation du modèle de police de proximité dans dix postes MRC. Elle a effectué la vérification du système d'inventaire des biens durables et de la gestion de cinq postes. Elle a aussi participé à l'évaluation des dossiers opérationnels lors de l'intégration de quatre services de police municipaux. Des vérifications spécifiques au CIPC et au CRPQ ont été réalisées auprès de 57 agences de la Sûreté du Québec et de 60 agences municipales.

La Direction des affaires internes

La collaboration de la Direction des affaires internes avec la Commission Poitras, la mise en place de mesures d'organisation du travail à la Direction, l'analyse et le suivi rigoureux des plaintes et des enquêtes, la participation de cette dernière aux sessions d'induction (recrue, caporal, sergent) ont favorisé la conscientisation et la responsabilisation de tous quant à la gestion des comportements répréhensibles.

En 1999, la Direction des affaires internes recevra les recommandations de la Commission Poitras avec humilité et ouverture d'esprit afin de profiter de l'occasion d'une lecture externe pour faire évoluer ses pratiques. De plus, elle devra faire adopter un nouveau règlement, pour répondre aux tendances modernes de gestion de la discipline, tout en tenant compte des réalités organisationnelles.

La Direction des communications

La Direction des communications a participé à la diffusion d'information dans plus de 2 252 dossiers, publié 504 communiqués de presse, donné 11 452 réponses et entrevues relativement à des demandes d'information et organisé 71 conférences de presse.

Les Ressources humaines

L'année 1998 a été marquée par la mise en place de la grande fonction des Ressources humaines, dont voici quelques réalisations pour l'année 1998 :

— En raison des ententes de services avec les MRC, redéploiement de l'effectif. Cette opération a nécessité le déplacement de plus de 700 personnes, dont quelque 500 ont déménagé.

— Réforme de la gestion de l'encadrement supérieur policier. Cette réforme a, entre autres, entraîné la réduction du nombre d'officiers de 166 à 140. Un système d'évaluation des postes d'officier par point et facteur a été mis en place et un nouveau processus de dotation des emplois d'officier a été implanté.

— Instauration d'un projet pilote d'entrées latérales pour des fonctions d'enquêteur spécialisé. La Sûreté du Québec a, à cet effet, embauché des personnes titulaires d'une maîtrise ou l'équivalent dans des domaines tels que la psychologie, la comptabilité et le droit.

— Mise en place d'un programme de libération pour études en vue de la préparation de la relève de l'encadrement. Ce programme s'adresse aux officiers de même qu'aux sous-officiers.

— Mise sur pied d'un processus de reconnaissance des acquis de formation et d'expérience se traduisant par une attestation officielle d'études par une maison d'enseignement reconnue. Une première attestation a été émise par l'Institut maritime du Québec aux policiers plongeurs, une première nord-américaine.

— Élaboration de divers programmes de formation selon l'approche par compétence et diffusion de sessions aux directeurs de poste de MRC et aux caporaux.

— Adoption d'une politique visant à contrer le harcèlement.

— Mise sur pied de comités consultatifs sur la situation des policières et des civiles.

— Création d'un comité d'éthique professionnelle en vue d'élaborer les politiques d'intervention en cette matière.

L'effectif en place au 31 décembre 1998 s'élevait à 3 743 policiers et à 1 082 civils, pour un total de 4 825 employés. Durant l'année, 256 personnes ont pris leur retraite, soit 255 policiers et 1 civil. Au cours de la même période, 181 recrues ont été embauchées, comparativement à 184 en 1997.

La Surveillance du territoire

La Direction du soutien à la gendarmerie

En vue de coordonner les demandes en provenance des postes de MRC et de soutenir plus assidûment les intervenants qui donnent des services directs aux citoyens, la Sûreté du Québec créait, à la fin de 1998, la Direction du soutien à la gendarmerie. Cette direction est composée du Service de la sécurité routière, du Service des relations communautaires et du personnel de l'analyse conseil de la Surveillance du territoire. Son mandat est de répondre, de concert avec les instances locales et régionales de la Sûreté du Québec, aux besoins exprimés, entre autres, par les comités de sécurité publique.

Les interventions en sécurité routière

Les interventions sur le réseau routier s'élèvent à 463 462 en 1998. Au total, 330 460 constats d'infraction au *Code de la sécurité routière* ont été émis, en baisse de 11 %. Ces infractions concernent la vitesse dans 69 % des cas. Les infractions liées au port de la ceinture de sécurité viennent au deuxième rang, avec une proportion de 6 %.

La Sûreté du Québec a mis en place une procédure de remplacement des avertissements (avis de 48 heures) depuis leur abolition en 1997. Le policier qui intercepte un véhicule avec une défectuosité mineure ou un conducteur qui ne peut fournir un document fait inscrire l'infraction au fichier informatique et remet un avis « aide-mémoire » au conducteur; en 1998, 118 318 « avis de vérification technique » ont été ainsi inscrits. Si l'infraction est constatée une deuxième fois après 72 heures, un constat d'infraction est signifié au défendeur. Pour 1998, des 118 318 avis inscrits, moins de 5 % ont conduit à l'émission d'un constat d'infraction.

Les policiers de la Sûreté du Québec sont intervenus 7 957 fois auprès de conducteurs dont la capacité de conduire était affaiblie, soit 12,4 % de moins qu'en 1997. Cette infraction figure, après la vitesse, au deuxième rang des facteurs les plus fréquemment associés aux accidents causant la mort.

On a enregistré 3 233 cas de délit de fuite, 3 073 avis de vérification mécanique et 421 cas de conduite dangereuse.

Les accidents

On a dénombré 53 232 accidents en 1998, ce qui représente une baisse de 9,4 % comparativement à l'année précédente. Au chapitre des accidents mortels, 432 ont été recensés en 1998, soit 19 de moins qu'en 1997. Le nombre d'accidents avec blessés a chuté de 10 945 à 10 266 (- 6,2 %). Celui des accidents matériels a connu une réduction de 10,2 %; on en a enregistré 42 534 en 1998, comparativement à 47 350 en 1997.

La sécurité nautique

Les interventions en sécurité nautique ont constitué en 3 993 vérifications, 1 996 avertissements, 326 constats d'infraction et 5 cas de conduite avec capacité affaiblie.

Les relations communautaires

Des ententes de services ont été signées entre 82 MRC et la Sûreté du Québec; celle-ci s'est engagée à fournir une prestation de sécurité publique selon le modèle de police de proximité. Des comités de sécurité publique, composés de représentants du monde municipal et de dirigeants locaux de la Sûreté du Québec, établiront désormais les priorités d'intervention policière.

Tous les employés de poste ont reçu une formation sur les principes de la police de proximité : la présence familière, la consultation de la clientèle, la qualité du service, l'approche stratégique en résolution de problèmes et le partenariat avec la population. Plus de 20 000 activités ont été réalisées au cours de l'année 1998.

Par ailleurs, un sondage est en cours. En effet, chaque MRC est actuellement sollicitée une première fois afin d'établir ses attentes en matière de sécurité publique. Un deuxième sondage est prévu dans quelques années pour mesurer la réponse aux attentes et les fluctuations en matière de sentiment de sécurité de la population desservie.

D'ores et déjà, une demande pressante a inspiré la mise au point de deux programmes de prévention dans le contexte de la police de proximité : « Cool pour vrai! », trousse de prévention jeunesse dans les domaines problématiques de la drogue, de la violence et des méfaits, et « Vieillir en liberté, en toute Sûreté », trousse de prévention à l'endroit des aînés et qui traite des problèmes d'abus, de victimisation criminelle, de blessures et d'interventions en situation d'urgence. Les programmes « C'est toi qui compte » sur le dopage en milieu sportif, les « Équipiers », favorisant l'occupation chez les jeunes, « Mon ami l'ourson » et « Info-Crime » ont aussi été rendus disponibles de manière à prévenir des comportements qui pourraient menacer la sérénité des communautés.

Dans le domaine de la liaison avec les nations autochtones, les cours de sensibilisation du personnel et des partenaires de la SQ à la réalité autochtone se sont poursuivis en 1998. Des visites de la mascotte Polixe dans des communautés algonquines, naskapis, micmacs et cries ont permis la diffusion de messages de prévention et de promotion de la sécurité auprès des jeunes. Afin de maintenir et de créer des liens avec les nations autochtones ainsi que les services de police, plusieurs visites d'information et de formation ont été effectuées tout au long de l'année. Un programme de prévention contre l'inhalation de produits toxiques par les jeunes en milieu autochtone est en voie de réalisation et sera diffusé en 1999. Il sera mis à la disposition des policiers autochtones et non autochtones. Il se veut un outil adaptable aux différentes situations rencontrées et est fondé sur l'approche stratégique en résolution de problèmes.

Les relations communautaires se fixent l'objectif d'appuyer tous les policiers dans leurs efforts pour donner une qualité optimale de services aux citoyens et citoyennes du Québec.

La Direction de la protection du territoire

L'opération majeure de l'année 1998 a été sans doute le verglas, qui a affecté quatre districts et a duré, dans certains cas, un mois. Cette opération a mobilisé plus de 2 000 employés, dont plusieurs étaient aussi sinistrés.

Les Enquêtes criminelles

Les crimes rapportés et solutionnés

En 1997, 55 248 infractions réelles ont été constatées ou ont fait l'objet d'une enquête. Cela représente une baisse de 4,6 % comparativement à 1997. Le taux de solution global s'établit à 36,0 %, un recul de 2,4 points de pourcentage par rapport à 1997.

Les crimes contre la personne

Les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre, les meurtres et les autres actes de violence appartiennent à la catégorie des crimes contre la personne. Les 7 389 infractions constituent 13,4 % de la criminalité rapportée et ont connu une hausse de 2,7 % par rapport à l'année précédente. Le taux de solution des crimes contre la personne atteint 90,8 %.

Les crimes contre la propriété

Près de 80 % des crimes sont des délits contre la propriété. On en a compté 43 658 en 1998, soit une baisse de 5,4 %. Le taux global de solution en matière de crimes contre la propriété est de 22,0 %, un recul de 2,9 points de pourcentage. Il y a eu 17 121 introductions par effraction, en baisse de 14,6 %. On a par

ailleurs dénombré 5 476 vols de véhicules, soit 5,9 % de moins que l'année précédente.

Les autres crimes

Cette catégorie comprend notamment la prostitution, les jeux et paris de même que les infractions concernant les armes offensives. Ces crimes, au nombre de 4 201, ont diminué de 8,2 % et leur taux de solution est de 85,4 %. Les fraudes sont en légère baisse, s'établissant à 1 700, par comparaison à 1 754 en 1997, ou 3,1 % de moins qu'en 1997.

Les drogues et stupéfiants

La Sûreté du Québec a maintenu ses efforts de lutte contre la drogue en privilégiant les opérations conjointes avec d'autres services de police. Ces actions se sont traduites par des saisies d'une valeur globale de 530 737 687 $. En 1998, la Sûreté du Québec a dénombré 2 911 infractions en matière de drogues et de stupéfiants, comparativement à 3 034 en 1997.

Les infractions à certaines lois provinciales et fédérales

En 1998, 2 404 infractions aux lois provinciales et fédérales ont été constatées; elles étaient au nombre de 2 912 en 1997, ce qui représente une baisse de 17,4 %.

Les interventions en milieu desservi par un service de police municipal et services spécialisés : pour un partenariat efficace

La Sûreté du Québec intervient aussi en complémentarité avec les forces de police municipales et leur offre des services professionnels de soutien. Elle compte dans ses rangs des généralistes et des spécialistes dont les connaissances sont constamment mises à jour. Elle dispose par surcroît d'équipements de fine pointe dont elle peut faire bénéficier toute la communauté policière.

Le soutien aux municipalités se traduit aussi par des services techniques divers en scènes de crimes, en polygraphie, en plongée sous-marine, en intervention tactique et en récupération d'explosifs, pour n'en nommer que quelques-uns.

Interventions techniques de la Sûreté du Québec sur le territoire des services de police municipaux (SPM) et sur son territoire – 1998

	SPM	SQ	Total
Polygraphie (dossiers)	64	90	154
Hypnose (sessions)	5	10	15
Analyses de déclaration	109	97	206
Groupe d'intervention	31	317	348
Enquêtes incendie	15	37	52
Scènes d'incendie	26	30	56
Scènes de crime			
— dossiers	3 986	5 474	9 460
— empreintes digitales	22 162	19 371	41 533
Laboratoire de photographies (photographies imprimées)	32 912	498 628	531 540
Enquêtes-accident (rapports)	18	105	123
Équipes cynophiles	201	1 003	1 204
Techniciens en explosifs (missions)	226	703	929
Plongeurs (missions)	67	333	400
Équipe nautique (missions)	17	458	475

En plus de fournir une assistance sur le plan opérationnel, la Sûreté du Québec donne aussi accès à des services de nature administrative et fonctionnelle, notamment en informatique, en documentation, en statistiques opérationnelles, en systèmes d'information et en vérification interne.

Au cours de 1998, la Sûreté du Québec est intervenue en milieu desservi par un service de police municipal dans 5 274 dossiers d'enquête. Cela représente une baisse de 32,7 % par rapport à 1997. Cette diminution s'explique par la réorganisation policière au Québec, qui a amené une plus grande prise en charge des enquêtes criminelles par les services de police municipaux, en particulier la couverture des crimes liés aux services de base, notamment les introductions par effraction, les vols simples et les vols de véhicules. Le taux de solution des crimes contre la personne s'établit à 79,3 %, et celui des crimes contre la propriété, à 49,5 %. Le taux global de solution en assistance atteint 75,5 %.

La Sûreté du Québec est de plus intervenue dans 6 081 dossiers relativement à l'application d'autres lois; le taux de solution global s'élève à 87,6 %.

Les dossiers majeurs et opérations spéciales

La Sûreté du Québec, en collaboration avec l'organisation policière ontarienne, a éliminé un réseau de voleurs de véhicules de luxe avec le projet TOGO. Elle a procédé au démantèlement d'un réseau international de vol et d'exportation du même type de véhicules dans le cadre du projet SIRÈNE. Ce dossier a été mené en collaboration avec Douanes et Accises Canada, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada.

En association avec ces deux derniers partenaires, la Sûreté du Québec a mis en place le projet COLT visant à contrer le télémarketing frauduleux.

Elle a également procédé à la saisie de produits de la criminalité pour une valeur de 4,3 millions de dollars et de biens ayant servi aux infractions pour un montant de 350 000 $.

La lutte aux bandes de motards criminalisés

Les membres de la Sûreté du Québec ont pris une part active dans les escouades CARCAJOU de Montréal et de Québec. En collaboration avec divers partenaires, leurs efforts ont permis l'arrestation et la mise en accusation de membres de groupes de motards criminalisés, la récupération de biens volés, la saisie de bâtons de dynamite ainsi que d'importantes quantités de drogues.

Dans la région de Québec, l'équipe CARCAJOU a mené le projet LAPI, destiné à éliminer un réseau de trafiquants de drogues. L'arrestation de dix personnes de même que la saisie d'explosifs, d'armes et de drogues ont résulté de ce projet.

Le Soutien opérationnel

La Direction des technologies de l'information

Au cours de 1998, la Direction des technologies de l'information a consacré des efforts significatifs dans les dossiers suivants : adaptation des systèmes d'information à l'an 2000; planification d'un changement technologique majeur concernant les postes de travail, les réseaux locaux, l'infrastructure de télécommunications et les logiciels bureautiques; développement et implantation des modifications à la gestion administrative des événements à l'Index général – MIP; développement d'une interface avec le système canadien d'enregistrement des armes à feu; mise au point de systèmes de gestion pour la surveillance électronique et les crimes contre la personne; changements aux systèmes pour accompagner l'implantation dans les MRC; et enfin, importante mise à niveau de la plateforme centrale de traitement.

Activités relatives aux armes à feu - *Loi sur les armes à feu*	
Cessions - armes à feu sans restriction	323
Cessions - armes à feu à autorisation restreinte et prohibées	3
Cessions transférées à d'autres provinces - armes à feu sans restriction	205
Cessions transférées à d'autres provinces - armes à feu à autorisation restreinte et prohibées	2
Autorisation de transport d'armes	102
Permis d'armes à feu pour entreprise - sans restriction	1
Permis d'armes à feu pour entreprise - à autorisation restreinte et prohibées	1
Permis de vente au détail de munitions	27

Activités relatives aux armes à feu – *Code criminel*	
Demandes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu	9 366
Demandes d'enregistrement d'armes à autorisation restreinte	2 391
Permis de port d'armes à feu	6 667
Demandes de permis d'exploitation d'entreprise d'armes à feu et de munitions	1 016
Entreprises inspectées	428
Inspections de clubs de tir intérieurs	8
Inspections de clubs de tir extérieurs	9

La Direction des informations corporatives

En 1998, le Service de l'organisation et des méthodes a poursuivi, en collaboration avec la Direction de la vérification et du contrôle de gestion, le programme de révision systématique des politiques de gestion entrepris en 1997. Ce service a aussi entrepris, à la suite des recommandations du Vérificateur général, une étude majeure de l'ensemble des formulaires utilisés par l'organisation (administratifs et opérationnels, de provenance interne et externe). Des efforts significatifs ont été déployés dans les dossiers suivants : gestion de la sécurité à l'Assemblée nationale, géomatique, gestion des appels, gestion administrative des événements (responsabilité et participation - REP) et phase II du Réseau intégré de télécommunications policières (RITP).

Le Service des ressources informationnelles a continué à travailler à la mise au point du tableau de bord destiné aux gestionnaires des postes et des districts. Dans le domaine de la gestion documentaire, il a entrepris une étude sur la numérisation des documents et publié une version actualisée du répertoire des rubriques administratives. Ce service a de plus produit divers rapports et analyses dans le domaine des affaires internes et a élaboré la politique linguistique de la Sûreté du Québec. Il a enfin travaillé aux politiques sur la classification et la protection des informations. La Division de la statistique opérationnelle a publié une nouvelle version du répertoire des localités et entrepris les travaux de remplacement du système d'information sur les municipalités (SIM), qui ne passe pas l'an 2000. Elle a aussi effectué des travaux majeurs de refonte de programmes résultant des modifications territoriales des postes de la Sûreté du Québec, par suite de la signature des ententes avec les MRC ainsi que des répercussions de l'implantation du REP sur les systèmes d'information. Le Centre de documentation a quant à lui entrepris des activités majeures dans le domaine de la classification de ses documents et commencé la décentralisation des abonnements aux périodiques.

La Direction des enquêtes et des renseignements de sécurité

En matière de sécurité d'État, la Sûreté du Québec a suivi l'évolution des questions nationale et linguistique et des revendications autochtones de même que toute situation susceptible de porter atteinte à la sécurité des institutions et à la paix sociale. En outre, elle a produit l'information dans des centaines de situations nécessitant une évaluation de menace à l'égard d'une personnalité politique; elle a évalué la sécurité de plusieurs emplacements gouvernementaux et vérifié l'intégrité de plus de 1 400 personnes susceptibles d'être nommées à des fonctions stratégiques au sein du gouvernement et de la magistrature.

La Direction de la protection des personnalités

Le Service de la protection de l'Assemblée nationale et de la résidence du premier ministre a planifié des opérations relatives à 57 manifestations devant le Parlement. Ces manifestations ont regroupé au-delà de 30 000 personnes. Ce service a participé à huit opérations spéciales, dont la Conférence des parlementaires des Amériques, qui s'est déroulée au palais des congrès de Québec. Il a de plus été présent dans 41 activités à caractère politique ou social tenues au Parlement ou à proximité. L'encadrement sécuritaire de 150 activités protocolaires a aussi été assuré en 1998.

Le Service de la protection des personnalités a, pour sa part, participé à 76 visites de dignitaires étrangers au Québec. Il a de plus assuré la protection des personnalités lors de 9 événements du gouvernement du Québec, dont l'élection provinciale, 10 activités de dignitaires québécois à l'extérieur du Québec et enfin, 114 événements au Québec, majoritairement des activités du premier ministre.

La Direction des ressources matérielles

Afin de maintenir fonctionnels les locaux de la Sûreté du Québec, plus de 200 projets mineurs ont été exécutés. Le Service des immeubles a particulièrement travaillé à la réorganisation des postes de MRC. Durant l'année, neuf postes existants ont été réaménagés et sept édifices gouvernementaux ont été réhabilités; deux nouvelles constructions ont aussi été réalisées. Les travaux relatifs à la rénovation de l'édifice Parthenais ont été complétés dans une proportion de 90 %. Un projet associé a été livré en juin 1998, soit le nouvel atelier mécanique.

Les actions humanitaires

Les membres policiers et civils de la Sûreté du Québec s'impliquent beaucoup dans leur milieu. Plusieurs représentent bénévolement l'organisation auprès d'organismes qui soutiennent les plus démunis, les enfants malades, les adolescents, les aînés et plusieurs autres causes humanitaires.

La Direction générale des services à la gestion

Le mandat

Le mandat de la Direction générale des services à la gestion est de coordonner les dossiers à portée ministérielle, en plus d'assister et de conseiller les autorités et l'ensemble des gestionnaires sur la planification stratégique, l'organisation administrative et la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. La Direction générale fournit également des services d'analyse et d'évaluation de programmes. Elle met aussi à la disposition de l'organisation un ensemble de services administratifs spécialisés, pour faciliter la réalisation de la mission du Ministère.

Pour accomplir son mandat, la Direction générale des services à la gestion doit :

— proposer aux autorités du Ministère les orientations, les objectifs, les politiques, les programmes et les stratégies de développement pour la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles en tenant compte des orientations et des politiques gouvernementales;

— coordonner, pour l'ensemble du Ministère et des organismes relevant du ministre, les dossiers de soutien administratif et, dans cette perspective, représenter le Ministère auprès des organismes centraux, des syndicats, des associations ou d'autres partenaires;

— veiller à l'application des lois, des règlements, des politiques et des programmes gouvernementaux sur toutes les matières relevant de sa compétence;

— assurer la gestion des enveloppes budgétaires centrales affectées aux contributions d'employeur, loyers, télécommunications et biens capitalisables;

— assurer aux organismes relevant du ministre et aux autres directions générales du Ministère le soutien ou les services nécessaires à la gestion de leurs opérations;

— fournir aux gestionnaires du Ministère l'expertise nécessaire pour atteindre leurs objectifs et en mesurer les résultats;

— offrir à l'ensemble du personnel des services d'aide, de conseil et d'assistance de toute nature.

De plus, le personnel de la Direction participe, sur le plan gouvernemental, à plusieurs comités liés aux différents domaines de la gestion des ressources, notamment au Conseil des directrices et directeurs de l'administration (CDGA), au Comité consultatif de la gestion du personnel (CCGP), au Comité des responsables de l'informatique du secteur public (CRISP), au Groupe d'action en gestion financière (GAGF) et à l'Association des gestionnaires en ressources matérielles (AGRM), en plus de travailler activement au sein de nombreux autres comités spéciaux.

Le rôle des unités administratives

Le Bureau du sous-ministre associé coordonne les activités des unités administratives. Il est responsable des différentes étapes du cycle budgétaire pour l'ensemble du programme 01-01 intitulé « Direction et services support à la gestion ». Il gère aussi le secrétariat de la Direction générale et le Comité mixte ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) en plus de divers mandats ponctuels.

La Direction de l'organisation et des ressources humaines a pour mandat de promouvoir, d'harmoniser et de coordonner des pratiques performantes et équitables pour une gestion optimale des personnes et de l'organisation. Elle conseille, aide et offre des produits et services de consultation ou d'expertise en gestion de personnel à la haute direction, aux gestionnaires et aux employés, pour que le Ministère puisse atteindre ses objectifs et en rendre compte. Elle offre aussi des services de rémunération et d'information concernant les emplois, les avantages sociaux et les services d'aide individuelle pour améliorer l'employabilité et la productivité au travail.

La Direction négocie également au nom du Conseil du trésor les conventions collectives de trois groupes d'agents de la paix à l'emploi du ministère, soit les agents des services correctionnels, les constables spéciaux et les gardes du corps-chauffeurs. Elle représente le Ministère auprès des organismes centraux et de différentes instances judiciaires et syndicales.

La Direction de l'informatique et des systèmes conseille les diverses unités administratives sur les technologies de l'information et fournit des services adaptés aux besoins de chacune. Elle offre deux types de services : la coordination ministérielle des technologies de l'information pour harmoniser les investissements dans le domaine, et le soutien aux opérations et le développement de solutions pour l'organisation.

La Direction négocie et assure le suivi des ententes de service avec le Serveur informatique du gouvernement pour les systèmes du Ministère. Elle assure le fonctionnement d'un réseau provincial de télécommunications informatiques et de plusieurs réseaux locaux de micro-ordinateurs. Elle offre des services de soutien et de conseil aux utilisateurs, développe et entretient de nombreuses applications informatiques pour des besoins corporatifs ou sectoriels. Elle offre également à sa clientèle la formation sur les logiciels courants qu'elle fournit.

La Direction des ressources matérielles et financières conseille les directions générales du Ministère et les organismes qui relèvent du ministre dans la réalisation de dossiers nécessitant une analyse et ayant une incidence sur les ressources financières ou matérielles. De plus, elle fournit aux autorités du Ministère et à l'ensemble des gestionnaires l'expertise professionnelle nécessaire pour évaluer la gestion et les programmes administrés. Elle participe à la mise en œuvre de projets majeurs et coordonne la réalisation d'études ou de projets à caractère horizontal touchant l'administration ministérielle, dont la gestion des enveloppes budgétaires centrales affectées aux contributions d'employeur, aux loyers, aux télécommunications et aux biens capitalisables, et assure le suivi de la masse salariale. Elle produit, sur une base régulière, de l'information stratégique intégrant les données de divers systèmes d'information de gestion ministériels sur les ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles. Elle coordonne aussi les opérations de comptabilité, de gestion budgétaire, immobilière, documentaire, de télécommunications, d'approvisionnement et de gestion des stocks.

Également, en collaboration avec les directions générales et organismes relevant du ministre, elle coordonne le processus de planification stratégique, négocie au besoin avec les organismes centraux les ajustements particuliers aux divers secteurs d'activité ministérielle et rédige le Plan stratégique et le Plan de dépenses du Ministère.

Les réalisations en 1998-1999

Le Ministère a vécu en 1998-1999 plusieurs changements significatifs, notamment sur le plan des structures, qui ont amené la Direction générale des services à la gestion à soutenir les projets de réorganisation ou de réaménagement. La Direction générale des services à la gestion a, entre autres, collaboré au processus de scission de l'ancienne Direction générale de la sécurité et de la prévention en deux nouvelles directions générales, soit celle des Affaires policières, de la prévention et des services de sécurité et celle de la Sécurité civile et de la sécurité incendie. Elle a aussi contribué au réaménagement du Bureau du sous-ministre à la suite de l'arrivée de nouveaux dirigeants de même qu'aux travaux de démembrement de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec et de la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998. Enfin, elle a procédé, sur le plan budgétaire, à des réaménagements majeurs en fonction des besoins de centralisation de certaines catégories de dépenses.

Plus spécifiquement, pour la Direction de l'organisation et des ressources humaines, on peut noter :

— une participation active à l'étude gouvernementale d'opportunité pour l'implantation du système de gestion intégrée des ressources (GIRES) et ses conséquences au Ministère;

— la mise en place des mécanismes nécessaires pour la coordination de la mesure de gestion du personnel excédentaire et du renouvellement de la main-d'oeuvre;

— la conclusion d'une entente de principe avec le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec sur un nouveau statut d'emploi à temps partiel et son application;

— la conclusion d'une entente sur la relativité salariale avec le Syndicat des constables spéciaux et son application rétroactive au 1er janvier 1991;

— une collaboration constante à la révision des structures des directions générales;

— la poursuite de la mise en application du plan d'action en santé et sécurité du travail, par une gestion plus serrée des dossiers et une plus grande sensibilisation des gestionnaires;

— un accroissement de l'aide individuelle aux employés, conséquence des décès tragiques d'agents des services correctionnels.

La Direction de l'informatique et des systèmes a, pour sa part, réalisé les activités suivantes :

— les phases stratégie de conversion, les travaux de conversion et les essais pour le passage à l'an 2000 des systèmes, des logiciels et du matériel informatique du Ministère;

— l'implantation du réseau local corporatif au siège social pour le Bureau du sous-ministre, le Cabinet du ministre et certaines unités de la Direction générale de la sécurité et de la prévention;

— la mise en place d'un réseau local au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale et dans les bureaux d'assistance financière à la suite du verglas de janvier 1998;

— la poursuite des travaux d'implantation du système d'exploitation Windows NT pour les micro-ordinateurs;

— une étude pour la mise en place d'un réseau de communication informatique pour l'ensemble de la Direction générale des services correctionnels;

— l'entretien de tous les systèmes opérationnels (45) qui sont sous la responsabilité de la Direction, les principaux étant : le système de gestion des dossiers administratifs correctionnels (DACOR), le système de gestion des permis de détaillants et des licences de loterie vidéo de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le système de gestion des expertises judiciaires et le système d'attribution de l'aide financière aux sinistrés;

— le développement d'un système pour la gestion de l'effectif correctionnel à temps partiel, à la suite de l'entente intervenue avec les agents des services correctionnels;

— le développement du système d'information de gestion des opérations (plaintes, audiences et facturation des services) du Commissaire à la déontologie;

— la mise en place du projet ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) qui permet l'enregistrement des enquêtes effectuées et des infractions rapportées par les différents corps policiers dans le Système de gestion des permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

— l'implantation du système de gestion des opérations (SIGOP) du Bureau du coroner;

— la mise en place d'un intranet ministériel, par l'installation de l'infrastructure technologique d'accueil et la livraison d'une première application;

— la prise en charge du dépannage de premier niveau pour le réseau des équipements reliés à l'ordinateur central.

Enfin, la Direction des ressources matérielles et financières, a réalisé les activités suivantes :

— la coordination et la rédaction du Plan stratégique 1999-2002 du Ministère dont une copie a été transmise au Secrétariat du Comité des priorités du ministère du Conseil exécutif;

— la préparation du Plan ministériel des dépenses pour 1999-2000, transmis au Secrétariat du Conseil du trésor;

— la préparation semestrielle de l'agenda des activités gouvernementales et du suivi du Plan stratégique en cours à la demande du Comité des priorités;

— l'élaboration du réseau ministériel de veille en appui au processus de planification stratégique et en lien avec le réseau de veille intégrée sur les politiques publiques mis en place par le Secrétariat du Comité des priorités;

— la conceptualisation et la mise à jour, sur une base régulière, d'outils de gestion de l'information stratégique dont le cahier ministériel des topos regroupant les sujets d'actualité;

— la participation à des projets d'évaluation touchant certaines activités ministérielles au Bureau du coroner, à la Régie des alcools, des courses et des jeux ou à celles de partenaires ministériels (Centre international pour la prévention de la criminalité);

— la mise à jour et l'exploitation de la base de données régionales répertoriant les services du Ministère et la répartition des ressources humaines et financières par région administrative;

— la mise à jour du dépliant « Profil statistique » qui illustre, sous forme de tableaux statistiques et de graphiques, les différentes facettes de la mission du Ministère;

— la liaison avec le Centre canadien de la statistique juridique, notamment en ce qui a trait à la validation des données statistiques et la consultation sur divers sujets liés au mandat du Ministère;

— la préparation de la documentation touchant diverses commissions parlementaires;

— la coordination des activités liées au cycle budgétaire (étude des crédits, crédits détaillés, stratégie budgétaire, suivi des dépenses et des revenus) et la préparation des documents pertinents;

— la coordination du démantèlement des commissions Poitras et Nicolet;

— la participation au groupe de travail chargé d'identifier et d'analyser les mesures possibles d'économies ou de revenus pour l'ensemble du Ministère;

— la préparation des suivis budgétaires et des rapports trimestriels d'information de gestion pour le Bureau de direction du Ministère;

— la supervision des travaux de la phase I du réaménagement de l'établissement de détention de Montréal (Bordeaux) et l'évaluation des besoins pour les phases II, III et IV;

— la préparation des plans et devis pour le réaménagement du siège social du Ministère;

— la participation à des projets immobiliers tels que la rénovation du Palais de justice de Saint-Jérôme, la rénovation et l'agrandissement du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Édifice Parthenais) et, enfin, l'ouverture de bureaux régionaux de la Direction générale des services correctionnels;

— l'élaboration et l'arrimage du plan de classification et du calendrier de conservation pour la gestion intégrée des ressources documentaires du Ministère, de même que la mise en place d'un guide d'utilisation à l'intention des usagers.

La Direction des affaires juridiques

Le mandat

La Direction des affaires juridiques a le mandat de fournir des services de nature juridique sur toute matière touchant la compétence du ministre de la Sécurité publique. Même si, administrativement, elle bénéficie du soutien du ministère de la Sécurité publique, la Direction des affaires juridiques est une unité de la Direction générale des affaires juridiques et législatives du ministère de la Justice.

Concrètement, elle élabore des projets de lois, des projets de règlements et la majorité des autres textes de nature juridique. Elle rédige également des avis juridiques sur l'interprétation des lois, des règlements et des autres documents à caractère juridique que le ministre doit faire appliquer.

D'autre part, sa fonction de conseiller juridique auprès du ministre et du sous-ministre amène souvent le personnel de la Direction à intervenir rapidement sur toute question litigieuse, à participer aux travaux des comités ministériels internes ou externes, à effectuer le suivi et l'analyse de documents juridiques préparés par des directions du Ministère ou par des organismes relevant du ministre.

La Direction est impliquée dans l'analyse, la préparation et le suivi des procédures judiciaires mettant en cause le Ministère. Elle a ainsi été saisie de près de

cent cinquante procédures. Son rôle consiste essentiellement à élaborer les positions juridiques débattues devant les instances judiciaires ou quasi judiciaires, à participer à la préparation de la preuve, à conseiller les différents intervenants du Ministère et à faire le lien entre les personnes concernées et les plaideurs du ministère de la Justice assignés aux dossiers.

Les réalisations en 1998-1999

En 1998-1999, la Direction des affaires juridiques est intervenue à plusieurs reprises dans les dossiers majeurs du Ministère.

Ainsi, la Direction a continué à collaborer intensivement à l'élaboration des documents juridiques et administratifs nécessaires à la mise en œuvre des programmes spéciaux d'aide financière destinés aux victimes de la tempête de verglas en janvier 1998.

Le dossier de l'établissement et du maintien de services policiers adéquats au sein des communautés autochtones du Québec a continué de progresser. La participation de la Direction des affaires juridiques au processus de négociation et à la rédaction d'ententes tripartites entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les communautés autochtones concernées a permis de conclure de nouvelles ententes.

La Direction des affaires juridiques a donné des avis dans plus de deux cents dossiers tant dans le secteur des services correctionnels que dans celui des affaires policières. Ces avis ont notamment porté sur : la réorganisation administrative du réseau correctionnel québécois, les directives pour le classement des prévenus et des détenus, l'utilisation des quartiers cellulaires, les ententes intermunicipales relatives à la desserte policière, divers aspects de l'application de la *Loi de police*, de la *Loi sur l'organisation policière*, de la *Loi sur les agences d'investigation et de sécurité*, et de la *Loi sur les explosifs*, de même que les aspects juridiques du fonctionnement du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

La Direction a aussi collaboré à l'élaboration de projets de loi et de règlement liés à ces secteurs d'activité et de documents accessoires, tels les mémoires au Conseil des ministres et les notes explicatives s'y rapportant.

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) a également fait appel à la Direction des affaires juridiques pour l'élaboration de divers documents tels le *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat*, les *Règles modifiant les Règles sur les bingos* et les *Règles modifiant les Règles sur les concours publicitaires*.

Par ailleurs, dans le cadre du traitement des demandes d'accès à l'information adressées au ministère de la Sécurité publique, la Direction des affaires juridiques donne des avis à la responsable au Ministère de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et fait le suivi des procédures.

Enfin, la Direction des affaires juridiques donne verbalement et quotidiennement des conseils ou ses commentaires sur divers aspects reliés aux lois et aux règlements que le ministre de la Sécurité publique doit faire appliquer.

La Direction des communications

Le mandat

La Direction des communications est sous la responsabilité directe du sous-ministre. Son mandat est double. Il consiste, d'une part, à informer la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les programmes du Ministère et à faire la promotion de comportements et d'activités qui améliorent la sécurité publique au Québec. D'autre part, la Direction doit offrir des services et des conseils en communication aux gestionnaires et au personnel des directions générales du Ministère, à l'exception de la Sûreté du Québec qui a sa propre Direction des communications. La Direction des communications doit faciliter la circulation de l'information entre les dirigeants et le personnel du Ministère en élaborant, proposant et mettant en place les outils nécessaires.

Les responsabilités

La Direction des communications assume les responsabilités suivantes :

— conseiller les autorités et les gestionnaires du Ministère et les soutenir dans leurs activités de communication;

— concevoir, planifier et réaliser, en collaboration avec les unités administratives concernées, des programmes et activités de communication (information, relations publiques) portant sur les lois, les politiques et les programmes administrés par le Ministère;

— conseiller et informer les autorités et les gestionnaires du Ministère sur les besoins, les préoccupations et les attentes des clientèles externes et internes sur les lois, les règlements et les services offerts par le Ministère;

— assumer la responsabilité de l'autoroute ministérielle de l'information;

— répondre à toute demande de documentation et effectuer des recherches sur différents sujets touchant le Ministère, tant pour la clientèle externe qu'interne, et produire un bulletin mensuel d'information documentaire à l'intention du personnel du Ministère;

— participer, à titre de membre du Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales, au développement du *Catalogue collectif du Réseau;*

— répondre aux demandes de renseignements de la population concernant le rôle, les politiques, les programmes et les activités du Ministère;

— répondre aux plaintes de la population et les transmettre aux unités administratives concernées;

— offrir des services linguistiques à l'ensemble du personnel.

Les réalisations en 1998-1999

Les renseignements généraux et les plaintes

Entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999, le centre de renseignements généraux et de plaintes a répondu à 17 378 demandes, soit une augmentation de 32 % par rapport à l'année dernière. Ces demandes sont réparties ainsi : 14 651 demandes de renseignements généraux, 187 plaintes[11] et 2 540 personnes accueillies sur place.

Des demandes de différents types ont contribué à cette augmentation, notamment les demandes d'aide financière, celles concernant la sécurité incendie et les événements médiatiques, qui ont respectivement doublé, triplé et quintuplé par rapport à l'année dernière.

La demande de publications est croissante d'année en année; les demandes sur Alcofrein et sur les permis d'agents de sécurité et d'agences d'investigation ou de sécurité demeurent très élevées. Les demandes concernent la déontologie policière ont doublé alors que celles touchant la détention se sont maintenues par rapport à l'année dernière.

Les citoyens et les citoyennes représentent près de la moitié de la clientèle, tandis que les milieux gouvernementaux, surtout les municipalités, comptent pour 28 % des clients. La répartition de la clientèle est comparable d'année en année.

Le nombre de plaintes décroît de façon constante depuis trois ans. Il est ainsi passé de 326 en 1996-1997 à 233 en 1997-1998 puis à 187 en 1998-1999. Plus de la moitié (57 %) concerne la détention et la déontologie policière (57 %), le reste touche l'assistance financière, la sécurité routière et les domaines d'activités de la RACJ.

11. Ce nombre exclut les plaintes adressées directement aux directions générales et aux organismes du Ministère.

Le Centre de documentation

Entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999, le Centre a répondu à 3 414 clients, soit une moyenne de 285 clients par mois. Ceux-ci ont demandé 819 recherches documentaires, emprunté 2 905 documents et commandé des photocopies de 821 documents.

On note une baisse de la clientèle de 6,7 % par rapport à l'année 1997-1998 (soit 3 659 clients). Toutefois, les recherches documentaires ont augmenté de 23 %. Depuis la création du Centre ministériel en avril 1996, le nombre de recherches documentaires a augmenté de 45 %, passant de 455 en 1996-1997 à 819 en 1998-1999.

Les employées et les employés du Ministère et de ses organismes sont les principaux utilisateurs du Centre; ils représentent 87 % des clients. La clientèle non ministérielle est largement composée des bibliothèques gouvernementales et des milieux de l'enseignement supérieur ainsi que des municipalités.

La collection documentaire du MSP, composée de quelque 12 500 monographies, 400 vidéos et 175 titres de périodiques, a permis de répondre à 91 % des demandes de prêts de documents. Le Centre a aussi emprunté 286 documents à d'autres bibliothèques du réseau gouvernemental et des universités québécoises et a prêté 352 documents à d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le Centre enrichit également le catalogue informatique unifié du Regroupement du réseau informatique des bibliothèques gouvernementales (RIBG); dans la dernière année, il a catalogué 1 878 documents dont 806 en sécurité civile. Près de 9 500 documents sont maintenant répertoriés dans le catalogue unifié.

Afin de mieux faire connaître la documentation spécialisée aux clientèles non gouvernementales cibles et aux partenaires du MSP, le Centre diffuse et met à jour des bibliographies spécialisées dans Internet. Les versions sectorielles du bulletin *En vitrine : affaires policières* et *En vitrine : sécurité incendie* ont été produites dans la dernière année en version électronique seulement. *En vitrine : sécurité civile* y paraît également.

Le site Internet interministériel et des organismes relevant du Ministre

Au cours de l'année, les clientèles du MSP et des organismes ont visité le site Internet 87 990 fois, soit 241 fois par jour pour une moyenne de 7 333 visites par mois. Mars 1999 a été le mois le plus achalandé (13 211 visites).

Les thématiques les plus consultées ont été « Ministre et Ministère », « Sécurité civile », « Publications », « Police » et « Organismes », avec respectivement 1 631, 1 574, 1 363, 1 296 et 962 visiteurs par mois.

Quelque 37 % des visites proviennent du Canada. Les autres visites sont d'origine internationale (49 %) ou inconnue (16 %). Les États-Unis et la France sont respectivement les deuxième et troisième pays visiteurs en importance.

Par ailleurs, la conception graphique et la navigation du site Internet ont été complètement refaites au cours de l'exercice 1998-1999.

L'information générale

La Direction des communications a collaboré à la participation du Ministère aux congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de l'Union des municaplités régionales de comté (UMRCQ), de l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec et de l'Association des chefs de services d'incendie du Québec. Un stand d'exposition présentait les services offerts par le ministère de la Sécurité publique à chacun de ces événements.

La Direction a publié trois numéros du journal interne du Ministère, *Témoin* et un *Témoin éclair* en 1998-1999. Plusieurs exercices de communication interne ont également été menés, notamment pour la Journée internationale des femmes, l'Opération Enfant-Soleil, Centraide et la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Conformément à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, la Direction des communications a fait adopter une politique linguistique ministérielle. Dans ce cadre, elle a offert des services de révision linguisitique et fait la promotion d'un français de qualité au moyen d'outils d'aide à la rédaction, de chroniques et d'un stand d'information pour la Semaine de la francophonie. Un sondage a été mené auprès du personnel pour connaître les besoins de perfectionnement en français. Elle a également répondu aux demandes de traduction des diverses directions.

À l'instar des années passées, la Direction a coordonné et produit le rapport annuel du Ministère de même que la revue de presse quotidienne. Elle a réalisé quelques analyses de presse dont celle sur les travaux de la Commission Nicolet et des recherches ponctuelles pour des événements spéciaux.

L'information sectorielle

La Direction a pris part à des activités de relations publiques et d'information comme les lancements de la Semaine de la police, de la Semaine de la prévention de la criminalité et de la Campagne de prévention des incendies. De plus, elle a apporté son soutien aux directions du Ministère pour l'organisation de plusieurs événements importants, entre autres :

— le colloque sur les services spécialisés de police;

— la signature d'ententes de services de police entre la Sûreté du Québec et les municipalités régionales de comté;

— le colloque sur les service de police dans les communautés autochtones du Québec;

— la cérémonie de remise de médailles pour des actions méritoires;

— le Mérite québécois en sécurité civile;

— le Forum sur la sécurité incendie.

Les situations d'urgence

La Direction des communications a collaboré étroitement avec la Direction de la sécurité civile dans des situations d'urgence comme les inondations printanières. Elle a alors rédigé de nombreux communiqués de presse et autres documents d'information, réalisé des placements média et assuré un rôle de soutien en relations de presse.

Enfin, la Direction des communications a collaboré à la réalisation de toutes les publications (brochures, dépliants, affiches, papeterie), ainsi qu'à leur mise à jour ou réimpression pour les directions du Ministère et dans certains cas, a assuré leur diffusion.

La politique linguistique du Ministère

La politique linguistique du Ministère est entrée en vigueur le 3 février 1999. Elle vise tout le personnel du Ministère et celui des organismes relevant du ministre qui n'en ont pas, soit le Bureau du coroner, le Comité de déontologie policière et le Commissaire à la déontologie policière.

Elle a été diffusée à tous les gestionnaires du Ministère ainsi qu'aux dirigeants des organismes visés.

La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*

La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*[12] prévoit que tout organisme public dont la loi exige la production d'un rapport

12. L.R.Q., c. P-38.01

annuel des activités doit fournir dans ce rapport un compte rendu de l'application de cette loi dans les lieux qu'il occupe.

Les objectifs poursuivis par la loi sont de fournir au personnel un milieu de travail qui favorise la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et également de protéger la santé et le bien-être du personnel non-fumeur dans certains lieux occupés par le Ministère.

La responsabilité de l'application de cette loi relève des gestionnaires qui ont eu à intervenir au besoin.

La politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens

Le ministère de la Sécurité publique a poursuivi, cette année encore, le développement de sa démarche-qualité, en accord avec la Politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens adoptée en avril 1991.

Les citoyens et citoyennes du Québec ont accès, cinq jours par semaine de 8 h 30 à 17 h sans interruption, à une personne-ressource qui reçoit leurs plaintes ou leurs demandes de renseignements et les transmet à qui de droit. À cet effet, le site Internet du ministère de la Sécurité publique a connu un essor considérable cette année. Les Québécoises et les Québécois ont accès, 24 heures sur 24, à une information complète sur les activités du Ministère.

La Direction générale des services correctionnels a créé douze directions régionales pour décentraliser le pouvoir décisionnel et le rapprocher des régions où sont offerts les services aux clientèles. Cette nouvelle approche permet de regrouper sous une même direction des secteurs d'activité poursuivant des objectifs communs et desservant les mêmes clientèles. L'accessiblité, la continuité et la cohérence des services s'en trouvent ainsi renforcées.

De plus, les travaux sur la révision des processus de prestation de services aux clientèles se sont poursuivis. Les processus ont été révisés substantiellement et les nouvelles orientations sont maintenant définies. Tout cet exercice vise à offrir des services correctionnels de qualité et intégrés sur l'ensemble du territoire du Québec.

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité a poursuivi ses efforts d'adaptation de ses services aux besoins de ses différentes clientèles.

Ainsi, la Direction générale s'est rapprochée du milieu municipal en multipliant les rencontres, notamment dans les agglomérations urbaines en vue d'appuyer les autorités locales dans leurs efforts de consolidation et de régionalisation des services policiers.

Pour sa part, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, en obtenant l'accréditation ISO9002 pour la vérification et la certification des appareils de jeux, a renforcé considérablement sa fonction contrôle de la qualité, le tout au bénéfice de Loto-Québec et de ses clientèles variées.

Depuis le début des années 1990, la Sûreté du Québec a entrepris un virage majeur pour répondre aux besoins en constante évolution de la population dans les différentes régions du Québec. Le modèle adopté s'inspire des principes de la police communautaire. La clientèle a été consultée sur ses besoins en matière de sécurité publique partout en province. Un processus de résolution de problèmes a été mis en place, qui amène les policiers à trouver des solutions durables en impliquant les citoyens.

L'année 1998 a été marquante pour ce virage. En effet, la Sûreté du Québec a procédé à un changement majeur appelé « police de proximité ». Elle a ainsi redéployé ses effectifs afin de fournir aux citoyens un service de qualité basé sur une philosophie de travail inspirée des acquis en matière de police communautaire, de qualité du service et de partenariat durable entre les policiers, les citoyens et les élus locaux.

La *Loi modifiant la Loi de police et d'autres dispositions législatives*, entrée en vigueur en janvier 1997, prévoit la mise sur pied d'un comité de sécurité publique, qui devient le mécanisme de gestion des ententes de services entre la Sûreté du Québec et les représentants de chacune des municipalités régionales de comté. Il a un effet direct sur la définition des services offerts, par l'élaboration annuelle des priorités d'action du poste de la Sûreté du Québec.

IV. Orientations 1999-2000

Conformément aux orientations gouvernementales en matière de processus décisionnel, le Ministère a examiné les principales dimensions de son action pour mieux adapter ses services aux besoins des citoyens. Il a établi son Plan stratégique 1999-2002 et défini les interventions propres à chacune des grandes orientations qui ont été retenues dans ce Plan :

1. Assurer la sécurité des Québécois et des Québécoises par la mise en place de services de sécurité publique adéquats.
   - — Améliorer l'organisation des services policiers sur tout le territoire et le partage des responsabilités avec les municipalités.
   - — Améliorer les services d'enquêtes criminelles de première ligne et d'enquêtes spécialisées de la SQ.
   - — Améliorer les services policiers de la SQ par la formation, la préparation de la relève et l'amélioration de la structure d'encadrement.
   - — Améliorer la sécurité sur les autoroutes.
   - — Réviser les services de sécurité privée.
2. Poursuivre la mise en place d'un système correctionnel qui favorise la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en association avec les partenaires de la communauté.
   - — Adapter les services en milieu ouvert et en milieu fermé.
   - — Aider la personne contrevenante à réintégrer la société en association avec la communauté.
   - — Gérer efficacement les relations avec les partenaires pénaux et sociaux.
   - — Assurer que les services correctionnels sont rendus en conformité avec le mandat.
3. S'assurer que la société québécoise est adéquatement préparée en cas de sinistres ou de catastrophes.
   - — Améliorer la préparation des municipalités.
   - — Optimiser la capacité de réponse à la Sécurité civile.
   - — Utiliser avec efficacité les ressources de l'Organisation de la Sécurité civile du Québec (OSCQ).
   - — Renforcer les mécanismes de communication et d'information.
   - — Améliorer la sécurité incendie au Québec en mettant en commun des ressources mieux formées.
4. Créer un environnement social sécurisant en misant sur la prévention.
   - — Contrer la violence, particulièrement celle faite aux femmes, par une participation efficace des intervenants en sécurité publique.
   - — Prévenir la criminalité, spécialement chez les jeunes, par des initiatives innovatrices en prévention.
5. Préserver la sécurité collective des citoyens en luttant activement contre les phénomènes constituant une menace importante à cette dernière.
   - — Maintenir ou accentuer les efforts de lutte au crime organisé et au terrorisme.
   - — Maintenir les efforts de lutte à l'économie souterraine.
6. Adopter une gestion performante des ressources et des activités tout en consolidant l'organisation du Ministère afin de mieux desservir la population.
   - — Renforcer les mécanismes ministériels de coordination et d'intégration et développer un sentiment d'appartenance.
   - — Doter tous les niveaux de gestion d'un régime d'imputabilité axé sur les résultats.
   - — Moderniser l'infrastructure technologique pour accroître l'efficacité de l'organisation.
   - — Aider le personnel à s'adapter aux nouvelles réalités du travail.
   - — Réviser les façons de faire pour rendre plus efficients les services en milieu correctionnel.

Le plan stratégique de la Sûreté du Québec pour la période 1998-2001 respecte les orientations gouvernementales et ministérielles, tout en privilégiant les axes de développement spécifiques à un exercice efficace de sa mission policière.

La Sûreté du Québec a articulé sa stratégie de mise en œuvre de la desserte policière dans les MRC autour de la notion de « police de proximité ». Ce modèle de prestation de services repose sur le rapprochement avec la population afin de consolider son sentiment de sécurité et de maintenir dans les municipalités desservies un milieu de vie sûr et paisible.

Dans le domaine des services spécialisés, la Sûreté du Québec a respecté les axes privilégiés par le groupe de travail sur les services spécialisés mis sur pied par le ministre de la Sécurité publique. La ré-

forme consiste à régionaliser les services spécialisés en proposant un modèle adaptable à la réalité de chaque région et un cadre de gestion pour chaque catégorie de services.

Quant au plan de réforme des enquêtes criminelles, il concerne les enquêtes de première ligne, les services spécialisés ainsi que les enquêtes de crimes majeurs et de lutte au crime organisé. Certaines mesures de portée générale s'adressent à l'ensemble des enquêteurs, notamment : sélection fondée sur le profil type d'un enquêteur, implantation d'un rapport quotidien pour contrôler les activités et la qualité du travail, formation des gestionnaires des unités spécialisées en gestion du risque, suivi informatisé des dossiers majeurs d'enquête, groupes de vigie, stages et échanges ainsi que renforcement du contrôle de la probité du personnel.

Depuis janvier 1997, la loi confère à la Sûreté du Québec la responsabilité exclusive de la surveillance des autoroutes. Le projet de prise en charge par un corps spécialisé des 25 autoroutes du territoire québécois, représentant plus de 2 000 km, a pour but d'accroître la sécurité et d'améliorer le bilan routier.

D'autre part, les restrictions budgétaires des dernières années ont considérablement réduit la capacité de l'organisation à maintenir une plateforme technologique évoluée. La Sûreté du Québec a accumulé des retards considérables. Elle envisage deux volets de développement afin de se repositionner. Les mesures ont trait à l'informatique et au réseau intégré des télécommunications policières.

Dans le domaine de la formation, la Sûreté du Québec envisage de modifier ce secteur de façon importante au cours des deux prochaines années. Cette réforme s'organise autour de deux volets. D'une part, différents programmes viendront répondre à des besoins spécifiques, compte tenu de la conjoncture actuelle, et assurer une certaine mise à niveau des connaissances. D'autre part, l'élaboration et l'implantation de différents programmes assureront la formation continue de ses membres, notamment la libération pour études universitaires destinée aux officiers et aux sous-officiers.

Pour sa part, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité poursuivra la démarche de mise en place du suivi à accorder aux recommandations du rapport Poitras, de même qu'elle appuiera la Sûreté du Québec dans le redressement de régie interne amorcé lors de la publication du rapport d'enquête.

Le renforcement de la lutte à la criminalité se poursuivra par l'établissement des unités mixtes de lutte contre le crime organisé dans les différentes régions du Québec, par les travaux du comité québécois de coordination de lutte au crime organisé et par la mise en application des recommandations du comité chargé de réévaluer les pratiques en matière de renseignements criminels, dont le rapport est attendu au cours de l'année 1999-2000.

En ce qui concerne l'organisation policière, la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité continuera, au cours de la prochaine année, à favoriser la consolidation des corps de police municipaux et la mise en commun de leurs services par souci d'efficacité et d'économie générale, et ce, tout en assurant la stabilité de la carte policière et l'équilibre entre les grands ensembles policiers.

À la lumière des recommandations formulées par la Commission sur la fiscalité municipale, le Ministère révisera son plan d'action en matière de services spécialisés de police. L'objectif recherché est de favoriser la synergie des opérations et des ressources policières au sein de différentes agglomérations urbaines en facilitant, soit l'intégration complète des corps de police en place, soit la mise en commun de certains services spécialisés ou complémentaires, le tout dans le but d'accroître la capacité des organisations de lutter contre la criminalité organisée. Dans cette perspective, le Ministère devra évaluer la nécessité de revoir le partage des responsabilités des corps de police au sein des régions urbaines visées et le niveau de responsabilités des corps de police desservant des municipalités de plus de 50 000 habitants.

En matière de formation des policiers et policières et des critères d'embauche, le Comité ministériel mis sur pied proposera un plan d'action réaliste qui devra tenir compte des ressources gouvernementales et municipales disponibles pour donner suite au rapport Corbo. De plus, le Comité verra à réévaluer le rôle de l'Institut de police du Québec.

Au chapitre de la prévention de la criminalité, le Ministère entend réaffirmer son leadership auprès des autres ministères et organismes concernés. Non seulement cette volonté se traduira-t-elle par des changements structuraux, mais par la mise sur pied d'un Comité consultatif sur ce sujet. Le Ministère présidera de plus un comité gouvernemental qui aura pour mandat d'assurer la sélection des projets de prévention soumis dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale sur la *Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime*. De même, le Ministère assumera la répartition des produits de la criminalité destinés à appuyer des projets développés par les organismes engagés dans la prévention de la criminalité. Enfin, la promotion de la police communautaire sera relancée ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'action visant à favoriser son implantation dans les corps de police.

À l'égard des systèmes d'information, une subvention du comité consultatif du programme de service d'aide technique de Statistique Canada servira à harmoniser les données sur la criminalité avec les nouveaux besoins du Centre canadien de la statistique juridique.

La structure devra être renforcée pour pouvoir inspecter les plus grands corps policiers du Québec, dont la SQ et le SPCUM, et augmenter le rythme des inspections aux fins de répondre à la loi, qui prévoit que tous les corps de police du Québec doivent être inspectés tous les cinq ans.

En ce qui a trait aux services de sécurité et de protection, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité poursuivra sa réforme destinée à améliorer les services aux clientèles, notamment en adaptant les dispositifs de sécurité dans les palais de justice les plus achalandés, dont celui de Montréal. À cette fin, la Direction des services de sécurité et de protection entend mettre à jour le protocole d'entente liant le MSP et la Société immobilière de Québec sur la sécurité des palais de justice et de certains édifices. De plus, la Direction entend adapter ses interventions à la chambre de la Jeunesse, conformément aux propositions formulées en ce sens.

Au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, le développement de l'ADN sera poursuivi, notamment dans le contexte de mise en place de la banque nationale relativement aux codes génétiques, de même que des efforts seront consacrés en matière d'imagerie.

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie poursuivra la restructuration de son organisation administrative, qui est la pierre angulaire des actions qu'elle veut mettre de l'avant en matière de protection des personnes et des biens. Elle désire, de cette façon, se donner les moyens, dans une optique d'utilisation maximale des ressources et des compétences, pour d'une part regrouper les objectifs du gouvernement et d'autre part mieux encadrer la coordination gouvernementale, paragouvernementale et privée. De même, des propositions seront soumises pour la mise en place de mécanismes de soutien aux partenaires, autant en matière de prévention que d'intervention. Ainsi, la DGSCSI prendra des mesures pour accroître les efforts de formation et promouvoir le développement de l'expertise -conseil et ce, tant dans le domaine de la sécurité civile que dans celui de la sécurité incendie.

À ce dernier sujet, le Ministère souhaite mener à terme la réforme en matière d'organisation de la sécurité incendie. À cet égard, il veut favoriser la mise en commun des ressources municipales en sécurité incendie, améliorer la compétence des pompiers en adoptant un règlement sur les exigences de formation pour les pompiers à temps partiel et réviser l'encadrement juridique de la sécurité incendie au plan local. Cette révision de la *Loi sur la prévention des incendies* y intégrera les orientations définies au cours des deux forums de 1997 et de 1998 sur la sécurité incendie.

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie cherchera en priorité à établir les vulnérabilités technologiques ainsi que les risques liés aux infrastructures essentielles. Enfin, la DGSCSI entend proposer aux autorités gouvernementales une révision du cadre juridique pour clarifier les rôles, les responsabilités et les pouvoirs des différents intervenants dans ces domaines.

La Direction générale des services correctionnels possède maintenant un nouveau cadre d'action pour réaliser son mandat en matière de services aux clientèles. Les décisions définissant les nouvelles façons de dispenser les services sont énoncées dans le document « Actualiser le changement et bâtir l'avenir ». Pour l'année 1999-2000, les Services correctionnels du Québec doivent donc mobiliser leurs efforts, en collaboration avec leurs partenaires, en vue de traduire dans la réalité les changements dans la façon de réaliser leur mission. Une première étape sera de faire connaître les nouvelles orientations et surtout de les faire comprendre à l'ensemble des employés et des partenaires pour qu'ils poursuivent l'objectif de réinsertion sociale en tenant un langage commun.

Parallèlement à l'important travail que constitue l'implantation des processus révisés, les Services correctionnels du Québec assureront la mise en œuvre d'un plan d'action sur la stratégie de réduction de la demande de services correctionnels, en conformité avec le choix de l'organisation de placer la réinsertion sociale au centre de ses actions.

La Direction générale des services à la gestion devra participer en première ligne aux efforts que le Ministère doit déployer dans le but de moderniser et d'adapter son fonctionnement interne, et ce, en vue d'insuffler un dynamisme nouveau et d'accroître un sentiment d'appartenance à l'organisation de la sécurité publique.

Dans la perspective du passage du deuxième au troisième millénaire, la Direction générale jouera un rôle déterminant dans la mise à niveau des systèmes informatiques du Ministère et dans l'assistance de la Sécurité civile dans les événements appréhendés de cette fin de siècle. En matière de gestion des ressources, elle devra relever le défi du changement de tous les processus de gestion liés à l'implantation du système intégré de gestion des ressources. De même, le renouvellement de conventions collectives arrivant à échéance entraînera la mise en place de processus de négociation avec plusieurs partenaires syndicaux.

Dans le cadre de la démarche gouvernementale de modernisation de la fonction publique, la Direction générale se doit d'établir sa contribution optimale à ce grand objectif en choisissant les moyens les plus appropriés en matière de planification, de gestion par résultats, d'évaluation, de vérification, d'imputabilité et de reddition de comptes. En outre, la Direction générale donnera la priorité aux activités retenues dans les orientations du Plan stratégique 1999-2002 du Ministère, à l'implantation du plan de gestion financière et de certaines mesures de suivi centralisé des dépenses corporatives et de la masse salariale.

La Direction des communications fera connaître la Politique linguistique du Ministère en distribuant un aide-mémoire à l'ensemble des employés. Le comité permanent, sous la responsabilité du sous-ministre, veillera à dresser un bilan de la situation linguistique au Ministère et dans les organismes assujettis, et proposera un plan de redressement, s'il y a lieu.

Conformément à la politique linguistique qui prévoit la promotion d'une langue de qualité, la direction offrira au personnel de soutien ainsi qu'aux rédacteurs des ateliers de perfectionnement en français axés sur leurs besoins et sur les attentes de l'organisation et développera un site linguistique pour l'intranet ministériel qui sera mis en place en avril 1999.

Annexes

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Sécurité publique
État au 31 mars 1999

Lois refondues du Québec (L.R.R.Q.)	Titre	Totalité	Partie
A-8	Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité	X	
B-6	Loi sur les bombes lacrymogènes	X	
C-24.2	Code de la sécurité routière[1]		X
C-28	Loi sur les coffrets de sûreté	X	
C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal[2]		X
C-72.1	Loi sur les courses		X
E-8	Loi concernant les enquêtes sur les incendies	X	
E-22	Loi sur les explosifs	X	
I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	X	
L-1.1	Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus	X	
L-6	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	X	
M-19.3	Loi sur le ministère de la Sécurité publique	X	
O-8.1	Loi sur l'organisation policière	X	
P-9.1	Loi sur les permis d'alcool	X	
P-13	Loi de police	X	
P-23	Loi sur la prévention des incendies	X	
P-31	Loi sur la propriété des bicyclettes	X	
P-38.1	Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre	X	
R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	X	
R-6.1	Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux	X	
R-14	Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec	X	
S-4.01	Loi sur les services correctionnels	X	
S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec	X	
S.R.R.Q.[3] 1964, c. 45	Loi de tempérance	X	
V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik[4]	X	

1. Dispositions relatives à la surveillance de la circulation. Code de la sécurité routière (L.R.R.Q., c. C-24.2), art. 650.
2. Dispositions relatives au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.R.Q., c. C-37.2), art. 187-202, particulièrement l'article 190.
3. Statuts révisés du Québec
4. Section consacrée à la police, art. 369 à 377, particulièrement l'article 377.

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Sécurité publique[1]
État au 31 mars 1999

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle* du Québec
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les) L.R.R.Q., c. A-8		1-253 Modifié en partie par :
Application de la loi	R.R.Q., c. A-8, r.1	Décision 999-86, 1986, 2257 Décision 294-90, 1990, 909 Décision 94-93, 1993, 953
Communauté urbaine de Montréal (Loi sur la) L.R.R.Q., c. C-37.2		3-689 Modifié en partie par :
Déontologie et discipline des policiers de la CUM	R.R.Q., c. C-37.2, r.1	D-920-90,1990, 2531
Courses (Loi sur les) L.R.R.Q., c. C-72.1		
Certification (Règles de)	R.R.Q., c. C-72.1, r.0.1.01	Décision 84-10-01, 1984, 4908 Erratum 1984, 5498 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5571 Décision 85-04-15, 2400 Décision 85-06-27, 1985, 3828
Courses de chevaux de race Standardbred (Règlement sur les)	R.R.Q. c. C-72.1, r.0.1.1.	Décision 2567-83, 1983, 4882 Modifié en partie par : Décision 1240-85,1985, 3490
Courses de chevaux de race Standardbred (Règles sur les)	R.R.Q. c. C-72.1, 4.0.1.2	Décision 84-09-20, 1984, 4872 Erratum 1984, 5497 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5569 Décision 85-05-23, 1985, 2800 Décision 85-06-17, 1985, 3397 Erratum 1985, 3845 Décision 86-01-27, 1986, 421 Décision 86-02-18,1986, 529 Décision 87-02-27, 1987, 1561 Décision 87-06-30, 1987, 5055 Décision 89-08-24, 1989, 4983 Décision 90-09-19, 1990, 3611
Courses de chevaux de race Standardbred (Règles sur les)	R.R.Q. c. C-72.1, r.0.2	Décision 90-09-19, 1990, 3611 Modifié en partie par : Décision 91-03-06, 1991, 1589 Décision 92-11-05, 1992, 6759 Décision 95-09-14, 1995, 4241 Décision 96-05-27, 1996, 3413 Décision 97-09-02, 1997, 5949
Courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie D	R.R.Q. c. C-72.1, r.0.3	Décision 96-07-24, 1996, 4905

État au 31 mars 1999 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle* du Québec
Détermination de mesures administratives applicables en matière de courses de chevaux de race Standardbred (Règle sur la)	R.R.Q., c. C-72.1, r.1	Décision 90-10-03, 1990, 3611
Élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred (Règles sur l')	R.R.Q., c. C-72.1, r.2	Décision 83-12-21, 1984, 73 Modifié en partie par : Décision 84-12-07, 1984, 6195
Salles de paris (Règlement sur les)	R.R.Q., c. C-72.1, r.3	Décision 1209-93, 1993, 6510
Salles de paris (Règles sur les)	R.R.Q., c. C-72.1, r.4	Décision 93-07-12, 1993, 6541
Enquêtes sur les incendies (Loi concernant les) L.R.R.Q., c. E-8 Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies	R.R.Q., c. E-8, r.2	Décision 1377-83, 1983, 2796
Explosifs (Loi sur les) L.R.R.Q., c. E-22 Application de la loi	R.R.Q., c. E-22, r.1	5-327 Modifié en partie par : Décision 994-83, 1983,2349 Décision 1553-91, 1991, 6543 Décision 1282-94, 1994, 5369
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la) L.R.R.Q., c. L-1.1 Indemnité de présence des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles	R.R.Q., c. L-1.1, r.1	6-707
Libération conditionnelle des détenus	R.R.Q., c. L-1.1, r.2	6-709 Modifié en partie par : Décision 1346-84, 1984, 4451 Décision 1700-89, 1989, 5669 Décision 1297-92, 1992, 5864
Loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (Loi sur les) L.R.R.Q., c. L-6 Appareils d'amusement (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.1	6-721 Modifié en partie par : Décision 1591-86, 1986, 4380 Décision 623-89, 1989, 2750 Décision 659-92, 1992, 3426
Appareils d'amusement (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.2	6-723 Modifié en partie par : Décision 85-05-22, 1985, 2799 Décision 86-10-27, 1986, 4383 Décision 89-04-25, 1989, 2753
Appareils de loterie vidéo (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, 4.2.01	Décision 1254-93, 1993, 6526 Décision 480-95, 1995, 1821 Décision 778-97, 1997, 3650

État au 31 mars 1999 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle* du Québec
Concours publicitaires (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.3.1	Décision 82-08-02, 1982, 2733 Erratum, 1982, 3991 Modifié en partie par : Décision 88-12-14, 1989, 16 Décision 91-10-21, 1991, 6096 Erratum 1991, 7079
Conditions d'embauche dans un casino d'État (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.3.2	Décision 1417-93, 1993, 7225
Courses attelées (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.4	6-729 Remplacé par : Décision 2567-83, 1983,4882
Courses attelées (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.5	Décision 84-10-17, 1984, 4872
Droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.5.04	Décision 1259-93, 1993, 6536
Élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred (Règles sur l')	R.R.Q., c. L-6, r.5.1	Décision 84-01-11, 1984, 73
Licences pour les systèmes de loteries (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.6	Décision 2704-84, 1985, 14
Normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.6.1	Décision 1256-93, 1993, 6533 Décision 894-56, 1996, 4378
Personnes devant respecter les conditions de délivrance et le maintien d'une licence relative aux loteries vidéo (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.6.2	Décision 1258-93, 1993, 6535 Modifié en partie par : Décision 1473-93, 1993, 7387
Règles de pratique et de procédure	R.R.Q., c. L-6, r.7	Décision 84-09-20, 1984, 4919 Erratum 1984, 5498
Réserves et les établissements autochtones (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.7.1	Décision 685-93, 1993, 3548
Systèmes de loteries (Règlement sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.8	Décision 2704-84, 1985, 14 Modifié en partie par : Décision 1241-85, 1985, 3491 Décision 593-91, 1991, 2357 Décision 270-96, 1996, 1876 Décision 1269-97, 1997, 6490 Décision 510-98, 1998, 2169

État au 31 mars 1999 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle* du Québec
Systèmes de loteries (Règles sur les)	R.R.Q., c. L-6, r.9	Décision 84-12-14, 1985, 27 Modifié en partie par : Décision 85-02-22, 1985, 1585 Décision 85-05-22, 1985, 2804 Décision 86-08-26, 1986, 3821 Décision 89-10-25, 1989, 5565 Décision 91-03-07, 1991, 2359 Décision 91-10-21, 1991, 6097 Décision 92-07-08, 1992, 5336 Décision 95-09-21, 1996, 369 Décision 97-09-29, 1997, 6518 Décision 98-03-10, 1998, 2173
Taux de retour des loteries vidéo (Règlement sur le)	R.R.Q., c. L-6, r.10	Décision 1257-93, 1993, 6535
Organisation policière *(Loi sur l')* L.R.R.Q., c. O-8.1 Code de déontologie des policiers du Québec	R.R.Q., c. O-8.1, r.1	Décision 920-90, 1990, 2531
Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière	R.R.Q., c. O-8.1, r.2	Décision 908-92, 1992, 4340 Décision 1380-95, 1995, 4685
Taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière	R.R.Q., c.O-8.1, r.3	Décision 1997,12-17, 1997, 7679
Sanctions applicables en cas de contravention à l'article 72.1 de la Loi sur les permis d'alcool	R.R.Q. c.P-9.1, r.10	Décision 75-98, 1998, 1191
Permis d'alcool *(Loi sur les)* L.R.R.Q., c. P-9.1 Délivrance et exploitation des permis « Terre des Hommes » et « Parc olympique »	R.R.Q., c. P-9.1, r.1.1	Décision 494-82, 1982, suppl 1006 Modifié en partie par : Décision 826-90, 1990, 2445 Décision 1120-92, 1992, 5530
Districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool*	R.R.Q., c. P-9.1, r.2	7-819
Certains documents relatifs à la loi	R.R.Q., c. P-9.1, r.3.1	Décision 1982-04-19, suppl. 1007 Modifié en partie par : Décision 1058-90, 1990, 3090 Décision 1119-92, 1992,5529
Certains droits exigibles en vertu de la loi	R.R.Q., c. P-9.1, r.4	Décision 1204-86, 1986,3473
Droits et frais payables en vertu de la loi	R.R.Q., c. P-9.1, r.5.01	Décision 826-90, 1990, 2445 Modifié en partie par : Décision 1116-92, 1992, 5525 Décision 269-96, 1996, 1874

État au 31 mars 1999 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle* du Québec
Normes d'aménagement des établissements	R.R.Q., c. P-9.1, r.5.1	Décision 1989-82, 1982, 3936 Modifié en partie par : Décision 1057-90, 1990, 3089
Permis d'alcool	R.R.Q., c. P-9.1, r.6.1	Décision 1983-08-05, 1983, 3755 Modifié en partie par : Décision 2619-83, 1984, 53 Décision 1056-90, 1990, 3088 Décision 1529-91, 1991, 6380 Décision 1118-92, 1992, 5528
Procédure applicable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux	R.R.Q., c. P-9.1, r.7	7-833 Modifié en partie par : Décision 1059-90, 1990, 3091 Décision 1117-92, 1992, 5527
Promotion, publicité et programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques	R.R.Q., c. P-9.1, r.8	Décision 1529-91, 1991, 6380 Modifié en partie par : Décision 610-94, 1994, 2196
Règles de régie interne des alcools, des courses et des jeux	R.R.Q., c. P-9.1, r.9	7-841
Police (Loi de) L.R.R.Q., c. P-13 Archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier	R.R.Q., c. P-13, r.1	7-943
Conditions relatives à l'exercice des fonctions du directeur général de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.1.1	Décision 1298-91, 1991, 5716 Modifié par : Décision 1360-93, 1993, 7217
Copies certifiées des témoignages reçus de la Commission de police	R.R.Q., c. P-13, r.2	7-945
Décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme	R.R.Q., c. P-13, r.3	7-947
Déontologie et discipline des membres de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.3.1	Décision 467-87, 1987, 1809 Modifié en partie par : Décision 920-90, 1990, 2531 Décision 1326-91, 1991, 5598
Certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté	R.R.Q., c. P-13, r.4	7-951
Échelle de traitement de certains officiers de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.5	7-953
Échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour les membres non salariés au sens du Code du travail d'un corps de police municipal de même que les fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal	R.R.Q., c. P-13, r.6	7-955

État au 31 mars 1999 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle* du Québec
Établissement de comités de la Commission de police du Québec pour favoriser la prévention et la détection du crime et l'efficacité des services de police	R.R.Q., c. P-13, r.7	7-959
Identification des véhicules des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r.10	7-969
Insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports	R.R.Q., c. P-13, r.11	7-973
Niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal	R.R.Q., c. P-13, r.13.1	Décision 1982-11-12, 1982, 4409
Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r.14	7-979 Modifié en partie par : Décision 1659-86, 1986, 4485 Décision 1475-92, 1992, 6322
Ordre suivant lequel les directeurs généraux adjoints remplacent le directeur général de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.16.1	7-993 Décision 1350-96, 1996,6067 Décision1423-96, 1996,6604
Rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention	R.R.Q., c. P-13, r.17	7-995
Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.17.1	Décision 424-93, 1993, 2642 Décision 1422-96, 1996, 6604
Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sureté du Québec	R.R.Q., c.P-13, r.17.2 R.R.Q., c. P-13. r.17.2.1	Décision 974-94, 1994, 3959 Décision 286-98, 1998, 1676 Erratum 98-04-22, 2229 Décision 1639-96
Somme payable par les municipalités pour les Services de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r.17.2.2	Décision 326-92, 1992, 1560 Modifié en partie par : Décision 247-94, 1994, 1286 Décision 1318-95, 1995, 4389 c. 73 L.Q. 1996
Uniformes des corps de police municipaux Services policiers de base	R.R.Q., c. P-13, r.18	7-997 Décision 1639-96, 1997, 132
Prévention des incendies *(Loi sur la)* L.R.R.Q., c. P-23 Formation des membres des services d'incendie	R.R.Q., c. P-23, r.1	Décision 1083-98, 1998, 4974
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la) L.R.R.Q., c. P-38.1 Critères relatifs aux cours de formation en mesures d'urgence	R.R.Q., P-38.1, r.1	8-391

État au 31 mars 1999 (suite)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle* du Québec
Plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence	R.R.Q., P-38.1, r.2	8-393
Recherche des causes et *des circonstances des décès* (Loi sur la) L.R.R.Q. c. R-0.2 Code de déontologie des coroners	R.R.Q., c. R-0.2, r.0.1	D-557-90,1990, 1383
Critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners	R.R.Q., c. R-0.2, r.1	Décision 2110-85, 1985, 6061
Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents	R.R.Q., c. R-0.2, r.1.001	Décision 907-92, 1992, 4337 Décision 403-96, 1996, 2247
Rémunération des coroners à temps partiel	R.R.Q., c. R-0.2, r.1.01	Décision 1687-87, 1987, 6492 Décision 1050-95, 1995, 3791 Décision 849-96, 1996, 4124
Sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions	R.R.Q., c. R-0.2, r.1.1	Décision 1657-87, 1987, 6367
Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès	R.R.Q., c. R-0.2, r.1.2	Décision 295-89, 1989, 1807 Modifié en partie par : Décision 1417-91, 1991, 5880
Tarif sur les frais d'autopsies	R.R.Q., c. R-0.2, r.2	Décision 971-89, 1989, 3381
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners	R.R.Q., c. R-0.2, r.1.3	Décision 1376-83, 1983, 2794 Modifié en partie par : Décision 1657-87, 1987, 6367 Décision 1687-87, 1987, 6492 Décision 295-89, 1989, 1807
Sécurité dans les sports *(Loi sur la)* L.R.R.Q., c. S-3.1 Sports de combat	R.R.Q., c. S-3.1, r.5 Décision 686-98, 1998, 2802	Décision 662-95, 1995,2237
Services correctionnels (Loi sur les) L.R.R.Q., c. S-4.01 Règlement sur les établissements de détention	R.R.Q., c. S-4.01, r.1	8-043 Modifié en partie par : Décision 2209-83, 1983, 4513 Décision 1986-87, 1988, 39 Décision 1471-88, 1988, 5165 Décision 791-89, 1989, 3044 Décision 1871-92, 1993, 103 Décision 620-97, 1997, 2632
Programme d'activités pour les personnes incarcérées	R.R.Q., c. S-4.01, r.2	Décision 1471-88, 1988, 5165
Travaux communautaires	R.R.Q., c. S-4.01, r.3	Décision 148-86, 1986, 568
Société des alcools du Québec *(Loi sur la)* L.R.R.Q., c. S-13 Achat et l'embouteillage de spiritueux	R.R.Q., c. S-13, r.0.1	Décision 1411-85, 1985, 5125 Décision 1797-91, 1992, 16

État au 31 mars 1999 (fin)

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle* du Québec
Modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie	R.R.Q., c. S-13, r.4.1	Décision 2165-83, 1983, 4451 Décision 1559-85, 1985, 5417 Décision 1133-86, 1986, 3345 Décision 541-87, 1987, 2144 Décision 1055-89, 1989, 3389 Décision 1797-91, 1992, 16 Décision 2166-83, 1983, 4454
Vin et autres boissons alcooliques fabriqués par un titulaire de permis de fabricant de vin	R.R.Q., c.S-13, r.6	Décision 1254-84, 1984, 2340 Décision 2638-84, 1984, 5945 Décision 1558-85, 1985, 5415 Décision 1134-86, 1986, 3346 Décision 1797-91, 1992, 16
Société des loteries *(Loi sur la)* L.R.R.Q., c. S-13.1 Jeux de casino	R.R.Q., c. S-13.1, r.1.01	Décision 1253-93, 1993, 6516 Décision 1675-95, 1996, 54 Décision 745-96, 1996, 3625
Système de loterie vidéo	R.R.Q., c. S-13.1, r.6	Décision 1252-93, 1993, 6515 Décision 771-97, 1997, 3648

1. Parmi les règlements adoptés en vertu du Code de la sécurité routière (L.R.R.Q., c. C-24.2), plusieurs sont appliqués par les différents corps de police au Québec pour la surveillance de la circulation.